



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

www.unsa-education.org/~snaps

T R I M E S T R I E L - s e p t e m b r e - 2 0 0 3

N° 57 ÉDITO

sommaire

- CAP des Professeurs de Sports
p 2 à 5
- Promotion 2003 : de la jeunesse
au ministère des Sports
p 6
- CAP des CE EPS
p 7
- Projet de Loi sur la réforme
des retraites
p 8
- CTPM du 25/06/03
p 9-11
- La VAE : « Je ne le sens pas »
p 12-13
- Changement de rédacteur
en chef du SNAPS Infos
p 14
- Elections référendaires
p 15 à 18
- Conseil National -
Houlgate 2003
p 19 à 21
- Notations 2003
p 22
- Brèves
p 23
- Le Compte Epargne Temps
p 24 -25
- Index Thématique
p 26-27 :
- Pour une rentrée moins difficile
p 28-29 :
- Bulletin d'adhésion 2003/2004
p 30
- Tarifs syndicaux
p 31
- Vos représentants régionaux
p 32

UN PAYSAGE SOCIAL TROUBLÉ :

*Le corps supérieur pour la fin de l'année,
Face au profond malaise du dossier « retraites »
et au désengagement de l'Etat...*

AGISSEZ, VOTEZ UNSA/ EDUCATION¹ !

S'il y a bien quelque chose de cassé dans l'administration française, c'est assurément la double fonction d'autorité et de défense des agents publics que se partageaient les ministres et les hauts fonctionnaires. Les premiers, cantonnés dans un rôle de pantins manipulés par les servants de l'ultra-libéralisme et les seconds, transformés en exécutants dociles des basses œuvres antisociales acceptent voire façonnent la récession économique et les régressions sociales qui l'accompagnent.

Cette situation n'est pas pour rien dans l'attitude au plus haut-niveau de l'Etat de mépris vis à vis des grévistes du printemps 2003. Le refus d'ouvrir le dialogue, afin de rechercher un consensus pour une autre réforme des retraites pourtant souhaitée par une large majorité des français, risque de modifier en profondeur les relations entre l'Etat employeur et les agents publics.

En effet, le développement progressif et insidieux de la précarité et de l'individualisme ne permet plus au rapport de force triangulaire syndicat, administration, patronat de remplir son rôle et de garantir le progrès social, base de toutes les évolutions sociétales.

A contrario, l'investissement et la motivation de tous les salariés d'une administration ou entreprise deviennent les éléments-clé de leur performance. Plus précisément dans une administration de mission, comme celle de Jeunesse et Sports, les établissements et services ne peuvent fonctionner sans l'adhésion des personnels - *il serait temps de ne plus confondre les missions d'intérêt général pilotées par l'Etat, comme l'éducation et le droit régalien* -. Ce pouvoir incontestable, totalement sous utilisé par l'ensemble des personnels, est l'enjeu principal des élections référendaires du 4^{ème} trimestre 2003 chargées de désigner vos représentants appelés à siéger dans les différents Comités Techniques Paritaires² Jeunesse et Sports. Dans ce climat troublé, le SNAPS, fidèle à ces conceptions réformistes et humanistes, continuera avec les autres syndicats de l'UNSA/Education à proposer et défendre les évolutions favorables aux personnels, telle la mise en place du corps technique et pédagogique supérieur³ et à dénoncer et combattre les reculs sociaux, tels la paupérisation des futures retraites³ ou le désengagement de l'Etat dans le domaine éducatif. Ne laissez pas les autres décider pour vous, que vos voix donnent la force au SNAPS !

Jean-Paul Krumbholz

¹ Lors des élections référendaires du 4^{ème} trimestre (CTP J et S).

² CTP ministériel, central, régionaux, d'écoles ou institut nationaux et CREPS.

³ Voir article en pages intérieures - 15 à 18 -.

CAP ses professeurs de sport du 26 juin 2003 : **DE NOMBREUX SUJETS EN DISCUSSION DONT L'AVANCEMENT**



I) TRANSFERTS DES EMPLOIS DE PROFES- SEURS DE SPORT À LA COLLECTIVITÉ TERRITO- RIALE DE CORSE :

La liste des professeurs de sport qui seront mis à disposition de la Collectivité Territoriale de Corse en application de la loi du 22 janvier 2002 est communiquée pour information aux membres de la CAP.

Il nous est précisé que cette mise à disposition s'est faite sur la base du volontariat.

II) NOTATION DE MME COUPAT, AU TITRE DE L'ANNÉE 2002 :

En absence de Mr FORSTMANN, la CAP est présidée par Mr WATRIN.

Avant d'ouvrir la séance le SNAPS demande à l'administration de lui communiquer la liste des postes qui sera proposée aux stagiaires. Après beaucoup de réticences, il nous est fait la promesse de l'envoi de celle-ci avant proposition aux stagiaires. L'inspection générale profite de l'occasion pour mettre en exergue le manque chronique de professeurs de sports dans quelques services déconcentrés et de fait d'avoir recours à l'absorption de toutes les listes complémentaires.

Cette demande est relayée par la parité syndicale.

Les représentants de l'administration précisent qu'ils feront tout leur possible mais que confusion ne doit pas être faite entre postes vacants et postes budgétaires. Ils ajoutent qu'ils insisteront auprès du contrôleur financier pour qu'un maximum de postes budgétaires vacants soient pourvus.

Le ministre maintient la note à 16,90 et tranche contre l'avis de la CAP qui avait proposé 17.

III) SUITES DU MOUVEMENT :

Une nouvelle fois le SNAPS insiste sur la non nomination de collègues sur des postes qui n'avaient pas été attribués bien qu'étant vacants. L'administration nous informe qu'elle ne refait pas une CAP de mouvement et qu'elle maintient sa position sur la non mutation de ces agents. Une CAP de mouvement complémentaire est annoncée pour la rentrée 2003. Seuls les cas en attente sont pris en compte pour l'ordre de ce jour :

- Poste de CAS à la DRDJS de Bordeaux : l'administration donne des justifications supplémentaires pour maintenir sa proposition de nommer M. MARTINEZ

- Poste de CAS à la DDJS de

Guyane : aucun candidat interne n'est proposé pour celui-ci. Les membres de la parité syndicale présents lors de la CAP sont informés de la décision du ministre de nommer sur ce poste M. François LOUIS-MARIE, instituteur par voie de détachement sur contrat.

- Poste de formateur au CREPS PACA - Site d'Antibes : M. TOUZEAU a étendu ses vœux sur ce poste et y sera donc nommé.

- Les membres de la CAP sont informés que M. REDOU a renoncé à sa mutation à la DDJS du Morbihan, son épouse n'ayant pas elle-même obtenue sa mutation.

IV) DÉTACHEMENT DANS LE CORPS DES PROFESSEURS DE SPORT :

Les détachements suivants sont proposés à compter du 1er septembre 2003 :

- Patrick DUPUIS, Professeur d'EPS, afin d'exercer les fonctions de formateur au CREPS Ile de France- site de Chatenay-Malabry
- Vincent SZULC, Professeur d'EPS, afin d'exercer les fonctions de CAS à la DRDJS de Strasbourg
- Anne-Marie CLEMENCON, Professeur d'EPS, afin d'être affectée à l'administration centrale

V) INTÉGRATION DANS LE CORPS DES PROFESSEURS DE SPORT APRÈS DEUX ANS DE DÉTACHEMENT DANS CE CORPS :

Les intégrations de Eric LAZZARONI et François RONGEAU sont accep-

tées à l'unanimité à compter du 1^{er} juillet 2003.

VI) DEMANDE DE RÉVISION DE NOTE :

Concernant la demande d'Eric ELSSENHORN, il est proposé de porter la note à 18,60.

Vote favorable de la CAP à l'unanimité.

Avant de traiter de l'avancement, le SNAPS demande quelle suite a été donnée aux cas restés en suspend lors de la CAP de révision de note. L'administration répond que tous ont été traités et que la mise à jour des dossiers est effective.

La parité syndicale prend bonne note de cette observation.

VI) AVANCEMENT D'ÉCHELON :

Sont nommés

Du 10^{ème} au 11^{ème} échelon :

Au grand-choix : 16,20 possibilités de promotion, 16 promotions accordées

Helga PINEAU, Michel BOYER, Jean POMMAT, Roland GENEST, Claude BEAU, Claude JACQUIER, Alain KREMER, Alain PONTY, Bernard TAPIN, Patrick VIAL, Jean-Paul VION, Jean-Philippe FOUCAUT, Michel BLOT, Dominique GRAVA, Nicole DIGOUT, Philippe FOLTIER

Au choix : 26,43 possibilités de promotion, 27 promotions accordées

Daniel SERRES, Patrice MADILLAC, Bernard MARTIN, Lionel PARMENTIER, Jean-Claude RANCON, Didier BARONNET, Alain MOUROT, Bernard AUZIER, Michel PALACIN, Jean-Claude MENESPLIER, Michel LEROUGE, Richard GIUNTI, Patrice BOUTRAIS, Marc ROUSSELIN, Guy FERRIER, Marie-Pierre SAINT-GENIES, Théo WENDLING, Jean-Paul CEZARD, Michel BARBOT, Guy DI

GIANTOMMASO, Jean BRIOT, Alain CUTULLIC, Philippe DUMOULIN, Joseph BRITTO, Gilbert ROMIEU, Michel ROTENBERG, Jean-Louis JUAN

Du 9^{ème} au 10^{ème} échelon :

Au grand-choix : 22,80 possibilités de promotion, 23 promotions accordées

Stanislas DRABCZYK, Christian VERDON, Michel CAQUARD, Michel GIRARD, Christian CENCI, Patrick GASTOU, André TORBIERO, Jean-Jacques LUTENBACHER, Jean-Claude PALERME, Paul LANCHAIS, Micheline COURJEAU, Maurice DELALANDE, Annie CORDON, Jean-Paul BIROU, Jean-Michel GIRALDI, Fabrice LAMANDA, Henri HERBIN, Francis KERBIRIOU, André BRAESCH, Daniel RIVIERE, Hervé LETTERON, Patrick BRULE, Jean-Jacques REBIERE

Au choix : 43,57 possibilités de promotion, 44 promotions accordées

Josette PINON, Gérard BOUSQUET, Dominique ROY, Raymond ADAMCZYK, Jean-Paul VANDEL, Robert PLATT, Ghislaine OUVARD, René MOUREAUX, Michel BURY, Bernard JACQUOT, Alain CORTES, Patrick HEYDT, Alain GIRARD, Philippe LEBLOND, Patrick DESTAILLEUR, Daniel RICHARD, Jacqueline MOYENCOURT, Alain LEBAS, Marie-Dominique AUBRY, Yvon LAURANS, Daniel BATTISTELLA, Marc GUILLAUME, Catherine THOMAS, Pierre BORNAT, Jean-Michel MATTIUSSI, Marie-Claude TRIPET, Sylvain NOUET, Lucien LACOSTE, Eric VARIENGIEN, Henri PREVOST, Stéphane FAUREZ, Michel CHRETIEN, Eric DANIEL, Jean-Yves LE DEROFF, Gilles DEMURGET, Guy DELVINGT, Didier DERAND, Véronique PIEDVACHE, Christian FRETTE, Jean-Luc FORCE, Didier MARCY, Patrick PION, Jean-Paul KRUMBHOLZ, Jean MALASSIGNE

Du 8^{ème} au 9^{ème} échelon :

Au grand-choix : 21 possibilités de promotion, 21 promotions accordées

Jean-Paul BARDINET, Marcel ERIAUD, Bernard DUVAL, Odile DE ROUBIN, Gérard FORESTIER, Alain PARDO, Philippe ROUZIERES, Bruno BALAY, Patrick RAYMOND, Jean-Jacques BOISSON, Philippe BRIAT, Thierry MARDARGENT, Martine LAFIT, Philippe DENIS, Bertrand REYNAUD, Jean-François RAYBAUT, Bruno BOUCHER, Fanny BOUGAUT, Olivier BIME, Pierre PAILLASSON, Patrick GROC

Au choix : 49,28 possibilités de promotion, 49 promotions accordées

Lucien MOMER, Alain MARTIN, Jean-Claude ROGUET, Daniel LOMBARD, Stéphane VIEILLEDENT, Jean-Louis MORIN, Catherine MALFOIS, Hélène SOLOWIOW, Patrick WINCKE, Claude ONESTA, Robert BOUCHOULE, Claude JACOT, Claude LERNOULD, Bernard CLAVEL, Didier FLAMME, Bruno VIARD, Alain DESSERTENNE, Richard MARTINEZ, Olivier KRUMBHOLZ, Didier LEMENAGE, Jacques ROISIN, Olivier PONS, Anne VIRTEL, Pierrick MOISON, Jacques BIGOT, Didier CABANEL, Patrice RIOU, Yves LABBE, Gilles ROULET, Marc DELVINGT, Hervé CADOT, Patrice BINELLI, Frantz HAUW, Michel LEROUX, Jean-Raymond MARQUEZ, Frédéric CRAPEZ, Gérard PEGON, Patrick PRATLONG, Gérard SANTORO, Eric DUDOIT, Bertrand RIOUX, Pierre JEZEQUEL, Jean-Philippe THOMAS, Olivier BRAND, Alain MARGHERITORA, Pierre MERCADER, Philippe LE JONCOUR, Bruno DELAVENNE, Hélène DASCALESU

Du 7^{ème} au 8^{ème} échelon :

Au grand-choix : 26,40 possibilités de promotion, 26 promotions accordées



François BUYS, René CAVALLO, Louise MUSCI, Bernard MIMET, Hervé DE VATHAIRE, Rémy HARANG, Michel LALANDE, Jean-Claude THION, Jean-Pierre HENRIET, Gérard DELACOTE, Diego LOBRUTTO, Eric VERMEULEN, Eric JOLY, Charles BERARD, Bernard LATASTE, Jean-Claude DECRET, Joël BESSON-MAGDELAIN, Daniel BOIZARD, Annick ROBIN, Gilles GARCIA, Jacques ROUSSEAU, Philippe DUPONT, Christian PAULEVE, Bernard LOBEL, José ALMONACIL, Pascale BOUTON

Au choix : 42,85 possibilités de promotion, 43 promotions accordées

Roland MARTIN, Jean-Yves OGIER, François CHABAUD, Jean-Raymond PELTIER, Jocelyne BORSZCZ, Christian KERVROEDAN, Olivier BRIBES, Patrick RANVIER, Jean-Marc CHARREL, Lionel BOURDELOIS, Didier LEROUX, Pierre TERZI, Patrick EBEL, Bruno PARIETTI, François GOMEZ, Anne CITERNE, Albert PERNET, Franck DECROIX, Yann RUELLO, Philippe CHANTEAU, Vincent RIGAUD, Thierry JAMET, Bruno DEDIEU, Gilles CORBION, Rémy MASSON, Christophe LAMBERT, Nadine LEMOINE, Bruno BOYER, Olivier GUIDI, Stéphane BALAS, Jean-Philippe CAMBOULIVES, Ma-

rie-Claude LAFITOLE, Jérôme DAILLE, Eric JOURNAUX, Michel POU, Philippe HEYERE, Jacky BERTHOLET, Stéphane PASSARD, Anne RIFF, Bernard TURPIN, Dominique HUIN, Francis COSTA, Thierry BARBAUD

Du 6^{ème} au 7^{ème} échelon :

Au grand-choix : 21,30 possibilités de promotion, 21 promotions accordées

Bernard FLAMMIER, Jacques BARO, Alexandre GROS, Florence CARUEL, Bertrand NARDIN, Dominique LAUTH-MULLER, Alain BAGLIOTTO, Daniel GOURY, Marie-Laurence BENTZ, Guy LEBaupin, Pierre BOTT, Arnaud LESEIN, Pascal LAGUIAN, Jean-Pierre PORTE, Pascal BOUCHERIT, Marc ALEXANDRE, Eric BECHU, Jean-Claude BRUNOT, Françoise LEONARD-CASTAIN, Marc FISCHER, Jacques CULOUSCU

Au choix : 30,71 possibilités de promotion, 30 promotions accordées

Thierry MARCHAND, Frédéric CARRION, Sabine OLLA, Stéphane LIGER, Patrick LACOMBE, Benjamin LOUCHE, Thierry LEFAURE, Thierry BRUSSEAU, Caroline DELEMER, Marc GUESSARD, Marc ITEMAN, Guillaume COSTE, Frédérique LEGENTILHOMME, Jean MICHEL, Patrice LIBOZ, Martine DUPOND, Anne KEMPF, Philippe GOETZ, Marc LE TALLEC, Marc CHRILCENCO, Frédéric LOYER, Bruno LE GAL, Denis WESTRICH, Emmanuelle COUBAT, Christophe MARTINEZ, Sébastien FLOURE, Pierre HOUSEAUX, Gilles MADELENAT, José GAYOSO, Yves GOUESLAIN

Du 5^{ème} au 6^{ème} échelon :

Au grand-choix : 25,20 possibilités de promotion, 25 promotions accordées

Patrick BUTTIGIEG, Pierre BLAISE, Christophe MOULIN, Philippe CHEVALET, Jacques DANAIL, Bernadette DEMURGET, Yves LEGER, Frantz RALITE, Aude LEGRAND, Laurent CHATREFOUX, Patrick TEYSSIER, Denis STEFFANUT, Laurent FRECON, Hervé RICHARD, Nathalie MULL, Gérald GUENNELON, Thierry POIX, Christophe FOURCADE, Jacques SANTIN, Francis GAILLARD, Laurent CELLIER, Laurent BEZEAU, Anne-Laure BOUNICAUD, Anne CAPRON, Ludovic MARTEL

Au choix : 41,42 possibilités de promotion, 41 promotions accordées

Jacques BERAUD, Christine GOSSE, Benoît CAMPARGUE, Michel LEVI DI LEON, Patrice ROGNON, Robert DUCROUX, Philippe GRAILLE, Sophie CLAVERIE-VERDY, Didier RETIERE, Xavier FLEURIOT, Lionel DUCLOZ, Sylvain CURINIER, Ludovic DABAUVALLE, Fabrice VIAL, Frédéric LAFFOND, Marie-Céline LE MESTRE, Frédéric PIERRE, Hervé GOUINEAUD, Thierry KLEIN, José OYARZABAL, Hervé LE DEUFF, Jean-Pascal CROCHET, Pierre COPONAT, Patrick VERGNES, Charles BOURGES, Sylvain VIREY, Jean-Manuel TIZZONI, Eric REBOURG, Jean-Nicolas BARELIER, Marc BEYSSERIE, Philippe COLLARD, Pierre COUGOULIC, Benoît DUPIN, Isabelle GAUBERT, Dominique BRUNMAAOUI, Jean-Louis LEBON, Frédéric LEFEVRE, Jean-Yves PEYRONNET, Virginie NATAF, Didier BUET, Manuel COTINAUD

Du 4^{ème} au 5^{ème} échelon :

Au grand-choix : 24 possibilités de promotion, 24 promotions accordées

Alain VIGNERON, Danièle BONNORONT, Frédéric RAMI, Cécile BALSAX, Valérie ROISIN, Laurence VALLET, Anne BOIXEL, Olivier BOIVIN, Patrice GERGES, Yves ROBERT, Stéphane RENOUX, Florent LEBOUCHER, Philippe URANGA, Philippe BOHER, Laurence

TERROUX, Virginie THOBOR, Andrew BOTHEROYD, Jean-Christophe AUBIN, Christophe ALLARDI, Rodolphe BOUCHE, Daniel DEHERME, Jean-Marc BEDEREDE, Laurent BROSSAT, Laurent BRISSAUD.

Il y a donc un reste de 0,90 possibilité de promotion non utilisé pour le grand-choix et de 0,26 pour le choix. Les collèves promouvables à l'ancienneté pendant cette période et non promus au grand ou au choix pendant cette période sont promus

VII) LISTE D'APTITUDE :

Sont proposés au recrutement dans le corps des professeurs de sports, les personnes dont les noms suivent :

au titre du barème :

- 1 - Jean-Michel GAUVIN
- 2 - Michel GAVILLON
- 3 - Jacques HENOT
- 4 - Jean-Pierre MERCADER
- 5 - Evelyne ROYOLE-DEGIEUX
- 6 - Patrick BALLON

au titre du hors barème :

L'administration propose la candidature de Pierre THOMAS.

Les représentants du personnel rappellent qu'ils sont fortement opposés à toutes formes de hors-barème.

VIII) DISPONIBILITÉ POUR CONVENANCES PERSONNELLES :

Les membres de la CAP émettent un avis favorable sur les demandes de disponibilité à compter du 1^{er} septembre 2003, présentées au titre de convenances personnelles par : Marie-Claude LAFITOLE, Gérald GUENNELON, Azzedine LABOUIZE, Daniel VILLAIN et Pierre VINCENT.

IX) INFORMATIONS DIVERSES :

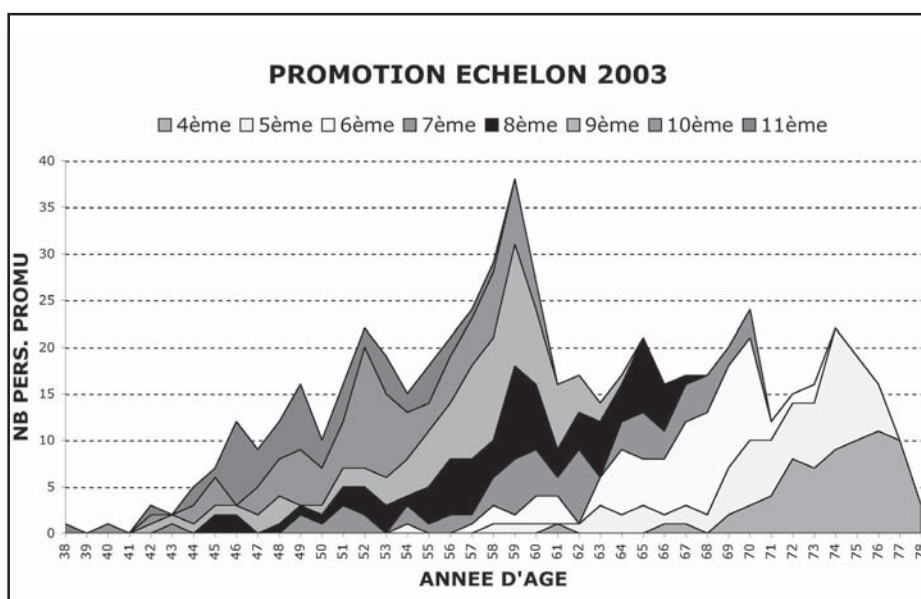
Les membres de la CAP sont infor-

més du recrutement sur contrat à compter du 1^{er} septembre 2003 de :

- Marie-Pierre ATTARD, professeur des écoles, afin d'exercer les fonctions de CAS à la DRDJS de Paris
- Francis CARRIE, PEGC, afin d'exercer les fonctions de CAS à la DRDJS de Paris
- Mohamed EL MAJOUTI, adjoint territorial, afin d'exercer les fonctions de CTS Athlétisme à la DRDJS d'Ajaccio.

Par ailleurs, Francis DENIS, professeur de sport actuellement CTR Basket à la Délégation régionale pour la Côte d'Azur, sera détaché sur un contrat de la préparation olympique afin d'être EN Basket à compter du 1^{er} juillet 2003.

Ci-dessous un graphique situant l'échelonnement des promotions cette année dans les âges.



Pour les commissaires paritaires
Michèle LECLERCQ



snaps -infos



Directeur de la publication : Jean-Paul Krumbholz

Rédacteur en chef : Ludovic Martel

Collectif de rédaction : Michèle Leclercq, Jean-Paul Krumbholz, Claude Lernould, Jean-Pierre Malhaire, Michel Moreau, Alain Jehanne, F. Baude et Ludovic Martel

Relecture : Ludovic Martel

Crédit photos : Michel Chapuis, Daniel Gaime

Photocomposition et Imprimerie : UNSA - 21 rue Jules Ferry - 93170 BAGNOLET

Prix du n° : 3,81 euros - **Abonnement :** 15,24 euros

Dépôt légal Juin 2003 - Commission paritaire 3 525 D 73 S - N° ISSN 1145-4024

SNAPS-Infos - Maison du Sport Français - 1 avenue Pierre de Coubertin - 75013 PARIS - Cédex 13

Tél : 01.40.78.28.58 / 60 - **Fax :** 01.40.78.28.59

Courriel : snaps@unsa.org

Site : www.unsa.org/~snaps

Promotion 2003 : de la Jeunesse aux Sports !

85 NOUVEAUX PROFESSEURS DE SPORTS ONT ÉTÉ NOMMÉS : BIENVENUE À EUX

La demande de l'Inspection Générale de recruter un maximum de Professeurs de Sports issus des concours 2003, formulée lors de la dernière CAP¹ et relayée en écho par le SNAPS semble pour partie avoir été entendue puisque l'Administration a englobé la quasi totalité de la liste complémentaire CTS. Il reste encore celle du concours CAS externe : allez encore un petit effort Messieurs et le compte sera bon !

Mr	Cousot Jean-Yves	CAS DDJS Gers	Melle	Fijalkowski Isabelle	CTR Basket Ball DRDJS Dijon
Melle	Chusseau Isabelle	CAS DDJS Seine et Marne	Mr	Simon Christophe	CTR Basket Ball DRDJS Rouen
Mme	Dufaux Patricia	CAS DRDJS Lyon	Mr	Schuller Frédéric	CTR Cyclisme DRDJS Dijon
Mme	Abar Nicole	CTN Football DRDJS Paris	Mr	Lefort Patrick	CTR Escrime DRDJS Lille
Mr	Coquet Cédric	Contrat PO MS	Mr	Dumas Philippe	CTR Football DRDJS Rouen
Melle	Barthelemy Caroline	CAS DDJS Creuse	Mr	Grethen Patrice	CTD Football DDJS Meuse
Melle	Hoste Dorothee	CAS DDJS Moselle	Mr	Vigor Hervé	CTR Handball DRDJS Rennes
Melle	Faivre Stéphanie	CAS DRDJS Besançon	Mr	Perisic Mirko	CTR Handball DRDJS Caen
Mr	Tijou Geoffroy	CAS DDJS Sarthe	Melle	Saïd Mohamed Myriame	CTR Handball DRDJS Besançon
Mr	Bertrand Jean-Marc	CAS DDJS Saône et Loire	Mr	Mondenx Xavier	CTR Judo DRDJS Lille
Melle	Picot Anne-Laure	CAS DRDJS Caen	Mr	Girardey Sébastien	CTR Judo DRDJS Strasbourg
Mr	Panier Pierre Emmanuel	CAS DRDJS Strasbourg	Mr	Morel Philippe	CTR GV DRDJS
Mr	Le Bellec Antoine	CAS DDJS Val de Marne			Châlons en Champagne
Mr	Pêtre Bertrand	CAS DRDJS Orléans	Melle	Le Jeune Cécile	CTR GV DRDJS Rennes
Mr	Cautenet Florent	CAS DRDJS Strasbourg	Mr	Signoret Philippe	CTN Squash DRDJS Paris
Mr	Poirot Xavier	CAS DDJS Meuse	Mr	Guenzet Nicolas	Contrat PO MS
Mr	Odeyer Christophe	CAS DRDJS Lille	Mr	Bonnetain Vincent	CTR Tennis DRDJS Dijon
Melle	Marisy Marion	CAS DRDJS	Mr	Dugast Jérôme	CTR Tennis DRDJS Limoges
		Châlons en Champagne	Melle	Sammaritano Stéphanie	CTR Tennis DRDJS Rennes
Mr	Saint-Genies Grégory	CAS DRDJS Paris	Mr	Chivilo Franck	CTR Tennis DRDJS Lyon
Mr	Pallais Emmanuel	CAS DRDJS Orléans	Mr	Brechbuhl Cyril	CTR Tennis DRDJS Rennes
Melle	Normand Bénédicte	CAS DDJS Val de Marne	Mr	Mevellec Mickaël	CTR Tennis de Table DRDJS Nancy
Mr	Vazeilles Patrick	CAS DDJS Allier	Mr	Le Bodic Samuel	CTR Tir DRDJS Rennes
Mr	Von-Pine Vincent	CAS DDJS Yonne	Melle	Vandionant Sandrine	CTR Tir à l'arc DRDJS Rennes
Mr	Cressent Benoît	CAS DRDJS Paris	Melle	Trayan Aurore	SHN INSEP
Mr	Lance Xavier	CAS DRDJS Orléans	Mr	Jonette Nicolas	CTR Tir à l'arc DRDJS Toulouse
Mr	Nowakowski Florent	CAS DDJS Seine et Marne	Melle	Gros Stéphanie	CTN Triathlon DRDJS Montpellier
Mr	Botrel David	CAS DRDJS Lille	Mr	Mallon Alexis	Enseignant à l'ENSA
Melle	Mahe Léonor	CAS DDJS Yvelines	Mr	Etienne Pascal	Contrat PO MS
Melle	Castor Valérie	CAS DDJS Val de Marne	Mr	Semmola Didier	Contrat PO MS
Melle	Vigourt Julie	CAS DDJS Haute-Marne	Mme	Grasso-Nowak Cécile	Contrat PO MS
Melle	Goulut Hélène	CAS DRDJS Lille	Mr	Rougier Gérard	Contrat PO MS
Melle	Duperret Stéphanie	CTN Karaté DRDJS Paris	Mr	Toussaint Jean-Luc	CTN Randonnée Pédestre
Mr	Ballet Baz Jean-Philippe	CAS DRDJS Lille			DRDJS Paris
Mr	Perrochia Cyrille	CAS DRDJS Paris	Mr	Allio Bertrand	Contrat HN MS
Mr	Lacroix Mathieu	CAS DRDJS Poitiers	Mr	Mace Jacques	CTN Sports sous-marins
Mr	Gautier Cyril	CAS DRDJS Poitiers			DRDJS Rennes
Mr	Massias Laurent	CTN Triathlon DRDJS Limoges	Mr	Leclerc Eric	Enseignant à l'ENE
Mr	Laurine Boris	CAS DRDJS Paris	Mr	Sanson Nicolas	Enseignant à l'ENE
Mr	Lecomte Frank	CAS DDJS Vendée	Melle	Sauvage Isabelle	Formatrice CREPS de Voiron
Melle	Renaud Christine	CTR Handball DRDJS Amiens	Mr	Knoertzer Jean-Sébastien	Enseignant à l'ENSA
Melle	Robert Delphine	CAS DDJS Haute-Saône	Mr	Gomez Philippe	CTN Voile DRDJS Paris
Mr	Millon Raphaël	CTN Badminton DRDJS Paris	Mr	Soler Thierry	Contrat HN MS
Mr	Delabrouille Patrice	CTN Badminton DRDJS Bordeaux			
Mr	Gombrowicz Cyrille	Contrat PO MS			
Mr	Croizat Pierre-Olivier	CTR Basket Ball DRDJS Toulouse			

¹ Voir article dans ce même numéro pages 2 à 5

CAP des CE EPS du 26 Juin 2003

La CAP des CE d'EPS en situation de détachement a eu lieu au MJENR et a traité leur promotion

AVANCEMENT D'ÉCHELON.

Sont nommés

au 7^{ème} échelon :

à l'ancienneté

BRESCIANI Philippe.

au 8^{ème} échelon :

à l'ancienneté

BLANQUET Philippe.

au 9^{ème} échelon :

au grand choix

PORTE Jean-Pierre, BOREL Jean-Pierre, KIEFFER Yves, PALIERNE Béatrice.

au choix

PELLEGRINO Michel, DEVROEDE Véronique, KACZMARECK Christophe, WOZNIAK Patrick, MARCHAND Thierry, BALLON Patrick, MASSE Bernard.

à l'ancienneté

DURAND Monique, BAZIN Antoine, LESIEUR Richard, VIRIOT Jean-Denis, MARX Georges.

au 10^{ème} échelon :

au grand choix

DEVATHAIRE Hervé, MARTINENGO DE NOVACK Fernand, MOREAU Eric, GUFFROY Didier, DECRET Jean-Claude, LEGRAND Philippe.

au choix

DUPOUY Daniel, MOURIER Thierry, VERDON Philippe.

à l'ancienneté

BARBAT Marcel, NIEMEZCKI Jean-François.

au 11^{ème} échelon :

au grand choix

KRONENBERGER Alain, PIZEL Jean-Marc, CAZENAVE Bernard.

au choix

PEREGNAUD Bernard, MONIER Thierry, BROSSIER Alain, BELLIN Jean-Pierre.

à l'ancienneté

DELLOYE Jean-Luc.

PROMOTION À LA HORS CLASSE.

FIEVE Jean-Pierre, LEGROS Patrick, CAUQUELIN Christian, PEREGNAUD Bernard, MONIER Thierry, CAZENAVE Bernard, BELLIN Jean-Pierre, KINCK Christian, BOUZOU Corinne, JAUBERT Annie, PROVOST Bernard.

PROMOTION À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE.

POUGET Danièle, BESNARD Pierre, TISSEYRE Christian, FAYARD Pierre, NICOLAI Jean-Baptiste, JUILLARD Georges, COJEAN Georges, PAVIE Emile, DENIS Jacques.

**Pour les membres de la CAP
Michèle LECLERCQ**



25 juillet 2003 : adoption définitive par le sénat DU PROJET DE LOI SUR LA RÉFORME DES RETRAITES ET DES PENSIONS

**SI TOUT N'EST PAS ROSE, NOUS AVONS QUAND MÊME
PU PRÉSERVER QUELQUES ACQUIS.**

Nous vous proposons ci-dessous un récapitulatif succinct des principales mesures visant les fonctionnaires.

• **Un régime additionnel pour les primes : vivement un taux 6 pour tous les PS !**

Mis en place à compter du 1^{er} janvier 2005, ce sera un régime de retraite additionnel obligatoire, par répartition, provisionnée et par points.

✓ Les primes prise en compte seront à hauteur maximum de 20 % du traitement indiciaire.

✓ La gestion paritaire du régime sera confiée à un établissement de droit

✓ Les cotisations seront à taux égal pour les fonctionnaires et les employeurs (taux de 5 % fixé par décret). Une surcotisation (ne donnant pas lieu à une augmentation de la part employeur) sera possible pour les agents qui le souhaitent.

• **Traitement de référence : sauvé de justesse...**

✓ Il reste celui des 6 derniers mois.

• **Rachat de trimestres : Aurait-on oublié les collègues recrutés avec un BEES 2° ?**

Aurait-on aussi oublié les titulaires de quelques années ?

✓ Il sera possible de racheter **3 années d'études supérieures** au maximum (postérieures au baccalauréat) sans condition de délais entre l'obtention du diplôme et la réussite au concours d'entrée dans la Fonction publique.

✓ Il ne devra pas nécessairement exister de lien non plus entre le diplôme obtenu et le diplôme requis pour passer le concours d'entrée, ni de lien avec la catégorie du premier emploi occupé (A, B ou C).

✓ En revanche, le diplôme obtenu devra appartenir à une **liste validée par la fonction publique**. Les années effectuées en grandes écoles ou en classes préparatoires aux grandes écoles seront reconnues dans cette liste.

✓ **L'étalement du coût de rachat** sera

possible sur une période de **trois années au maximum**.

✓ **Ce coût sera fonction de l'indice du traitement perçu au moment où la décision de rachat est prise.**

✓ **Trois types de rachat seront possibles :**

- Rachat de la durée d'assurance unique-

ment

- Rachat des annuités de cotisation

- Rachat des deux modalités précé-

dentes

• **Décote : ça se gâte ! Pour ceux qui peuvent, sauvez-vous vite !**

✓ La décote sera instituée dans la fonction publique **au 1^{er} janvier 2006**.

✓ Elle sera progressivement portée à **5 % par an d'ici 2015**

✓ Son plafonnement est aménagé **jusqu'en 2020**.

• **Surcote : merci de penser aux jeunes !**

✓ Le taux de surcote est fixé à **3 %**.

✓ Elle s'appliquera **dès le 1^{er} janvier 2004**.

• **Cessation Progressive d'Activité : mieux payé mais attendre un peu plus !**

✓ La rémunération des agents en CPA sera de **60 % du traitement**, au lieu de 55 % pour une CPA à mi-temps.

✓ **L'âge d'entrée** en CPA passera progressivement de 55 à **57 ans d'ici 2008**

✓ La **durée d'activité nécessaire** à une entrée en CPA reste de **33 ans**.

• **Bonifications pour enfant :**

✓ Pour les **enfants nés avant 2004**, les **femmes fonctionnaires** continuent de bénéficier d'un an de bonification. Si l'enfant est né au cours des années d'études (avant recrutement dans la fonction publique), la bonification d'un an leur est accordée, à condition que la réussite au concours d'entrée dans la Fonction publique ait eu lieu moins de deux ans après l'obtention du diplôme.

✓ Pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2004, les femmes qui n'arrêteront pas de travailler plus de 6 mois bénéficieront d'une majoration de

6 mois de la durée d'assurance.

✓ Le **temps pris pour l'éducation d'un enfant né après 2004** (à raison de 3 ans maximum pour un enfant) **sera entièrement compensé** (validation de la durée d'assurance et annuités de cotisation), **pour les femmes et les hommes**.

✓ Les conditions d'interruption d'activité pour que les pères d'enfants nés avant le 1^{er} janvier 2004 puissent bénéficier de la bonification d'un an par enfant seront précisées par un décret pris en Conseil d'Etat.

• **Pension de réversion : une avancée sociale**

✓ Elle représente **50% de la pension liquidée**.

✓ Elle sera **intégralement versée au conjoint du défunt** sans condition de ressources, ni de sexe.

✓ Si le décès du fonctionnaire a lieu avant l'ouverture de son droit à liquidation, la pension de réversion sera évaluée à la date du décès, **sans que soit appliquée la décote**.

• **Temps partiel : à vous de choisir !**

✓ La **surcotisation sur une assiette à temps plein, pour les fonctionnaires travaillant à temps partiel**, sera rendue possible dans la **limite de 4 trimestres**

✓ Il sera également **possible de cotiser sur une assiette à temps plein pour le temps partiel familial**.

✓ La **possibilité de surcotisation du temps partiel** sera étendue à **8 trimestres pour les fonctionnaires handicapés dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80 %**.

• **Pénibilité : quels critères pour obtenir le bâton de vieillesse ?**

✓ Le gouvernement s'engage sur l'ouverture de négociation concernant la prise en compte de la pénibilité dans la fonction publique dès 2006 (réexamen de la situation).

Réalisé par F. Baude et L. Martel

A partir d'un document extrait

du site du Sénat

Le CTPM du 25 juin 2003, **L'HEURE D'UN PREMIER BILAN...**

L'année scolaire 2002/03 aura été particulièrement « dense ». Des Etats Généraux du Sport à la Loi de paupérisation de nos futures retraites, les chantiers tels que la décentralisation, le démantèlement partiel du service public, la modification de la Loi 84-610, le « professorat de sport supérieur » etc., ont imposé un rythme et une mobilisation syndicale quasi-constante.

Cette actualité chargée et dispersée a donné un caractère « exceptionnel » au Comité Technique Paritaire Ministériel du 25 juin 2003. A la veille des vacances scolaires, celui-ci restera d'une part un tournant pour l'avenir de notre administration et aura d'autre part permis de faire un tour d'horizon à défaut d'un véritable bilan de l'actualité Jeunesse et Sports et des conflits en cours.

Afin d'évoquer et articuler ces dossiers régulièrement commentés dans nos colonnes, le CTPM du 25/06/03 nous a fourni le fil rouge permettant cet exercice de synthèse.

Derrière les avancées tel que l'avis favorable qu'a recueilli le projet de Décret « relatif au statut particulier des Conseillers Techniques et Pédagogiques Supérieurs » et les échecs telle que la baisse programmée de nos futures pensions, c'est un nouveau paysage et rapport de force « social » qui se dessine. Le progrès social n'est plus la règle et les acquis sociaux ne sont plus des acquis. Nos valeurs et nos droits ne s'imposent plus et ne sont plus respectés de manière consensuelle. Leur défense nécessite des « arguments » forts issus d'un véritable engagement individuel et collectif.

Les syndicats ont donc aujourd'hui impérativement besoin de la mobilisation des salariés pour pouvoir, au nom du syndicalisme réformiste auquel nous nous référons, tout à la fois négocier des avancées avec l'administration et refuser sans détour les régressions et injustices sociales que les politiques et l'administration actuels tentent d'imposer.

Dans ce contexte, les élections référendaires¹ J et S arrivent à point nommé pour permettre à chaque agent de notre administration d'exprimer ses convictions, sachons en profiter...

Votez et faites voter UNSA/Education !

Suivant l'ordre du jour du CTPM du 25/06/03, vous trouverez successivement un point synthétique sur :

- **Le corps supérieur,**
- **La fusion des corps d'I et IP,**
- **Modification du Décret 85-720 des PS,**
- **Modification de la Loi 84-610 (CTS, Art.43 et décentralisation),**
- **Le dossier retraites,**
- **Carte des postes.**

¹ Permettant d'élire vos représentants dans les différents CTP et mesurant la représentativité des fédérations syndicales.

LE CORPS SUPÉRIEUR ADOPTÉ EN CTPM.

Après l'approbation des PV des deux derniers CTPM, le projet de Décret « **relatif au statut particulier des Conseillers Techniques et Pédagogiques Supérieurs** » était le premier point à l'ordre du jour.

Le texte présenté² par l'administration était totalement conforme (y compris les deux derniers amendements de forme que nous avons déposés) à celui qui avait recueilli l'accord de principe du SNAPS lors des dernières réunions techniques. L'administration ayant une nouvelle fois refusé (position catégorique de la fonction publique) le bénéfice du Décret de 51, permettant un meilleur reclassement des fonctionnaires promus CTPS, le texte a tout de même été adopté sans surprise à une très large majorité.

Le SNAPS, prenant acte de cet avis favorable, a demandé à l'administration de préciser le calendrier des consultations interministérielles nécessaires à la parution du texte en 2003. Nous avons également rappelé que les PTP sports du MS attendaient ce texte depuis longtemps et ne comprendraient pas que la réserve budgétaire 2003 prévue pour les premières nominations de CTPS ne soit pas utilisée.

Le Directeur de Cabinet a souligné l'importance que JF Lamour, Ministre des Sports, accordait à la mise en place dès cette année de ce nouveau corps. Il a ensuite précisé que les derniers arbitrages entre le MS, le Budget et la Fonction Publique interviendraient cet été, permettant le passage du texte au Conseil Supérieur de la Fonction Publique en septembre. Immédiatement après, l'avis du Conseil d'Etat sera sollicité en vu d'une parution officielle du Décret fin octobre.

LA FUSION DES CORPS D'I ET IR

Si le principe de cette fusion était acté depuis longtemps, une certaine précipitation « pré-CTPM » dans la rédaction du projet de texte avait engendré l'envoi aux représentants des personnels de deux versions relativement contradictoires de projet de Décret « **portant statut particulier du corps des inspecteurs de la Jeunesse et des Sports** ».

En effet, d'un côté le corps actuel des inspecteurs avait sollicité auprès de l'administration la réouverture d'un concours externe afin de pouvoir assurer et renforcer les missions d'inspection du nouveau corps, d'un autre côté le corps actuel des inspecteurs principaux souhaitait conserver l'intégralité de ses missions statutaires et donc renforcer les fonctions d'encadrement du nouveau corps.

Un amendement adressé à l'administration la veille du CTPM par P. Gonthier, secrétaire général de l'UNSA/Education, a permis de trouver en séance un accord. Conformément aux vœux des premiers, le nouveau corps d'inspecteurs verra ses missions d'inspection renforcées et, conformément aux vœux des seconds, la classe la plus haute (ce nouveau corps en comportera trois) dénommée « inspecteurs principaux » conservera la mission d'évaluation des actes pédagogiques qui leur était dévolue précédemment.

Le Directeur de Cabinet a précisé que le projet de Décret spécifiait que cette fusion serait effective en 2004, mais qu'il s'agissait de l'échéance maximale et que son administration travaillait à une mise en place plus proche.

LA MODIFICATION DU DÉCRET DES PS.

L'une des précédentes (2000) modifications du Décret 85-720 « **relatif au statut particulier du corps des professeurs de sport** » a permis à nos collègues issus des différents

concours d'être reclassés dès la date d'entrée dans le corps « stagiarisation » et non plus à la date de « titularisation » comme précédemment. Depuis cette date, le SNAPS réclamait l'élargissement de cette règle à nos collègues qui accèdent au corps des PS par liste d'aptitude.

Non seulement la modification de l'art.8 du Décret 85-720 proposée par l'administration répare cette injustice, mais en les titularisant dès leur entrée dans le corps les dispense de l'année de stage. Cette année en tant que PS- stagiaire plaçaient nos collègues, dont la quasi-totalité ont plus de vingt ans de maison, sous la menace particulièrement stressante d'une non-titularisation consécutive à l'évaluation de leur année de stage. Celle-ci est dorénavant remplacée par une formation d'adaptation à l'emploi dont les modalités seront fixées par arrêté du ministre des sports.

Cette importante avancée était très attendue par tous nos collègues qui ne sont toujours pas professeur de sport et représente une étape vers leur intégration.

Malheureusement, cette disposition n'entrera en vigueur qu'à la parution du Décret donc pas avant 2004.

LA MODIFICATION DE LA LOI 84-610.

Le projet de Loi modifiant la Loi 84-610 « **relative à l'organisation et à la promotion des APS** » ayant été présenté le 16/07/03 à l'Assemblée Nationale et au Sénat et adoptée par le Parlement le 22/07/03, son écriture est donc définitive.

En complément de l'analyse développée dans le SNAPS/Infos n°55, vous trouverez quelques commentaires rapides consécutifs aux modifications apportées depuis.

L'Art. 43.

A l'exception de quelques modifications rédactionnelles, le seul changement notable est que la Loi ne précise plus que la liste des diplômes

² Voir article dans SNAPS/Infos n°56.

mes, titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification qui répondent à l'art.43 sera arrêtée par l'Etat.

Logiquement, la Loi indique que les modalités d'établissement de cette liste seront définies par un Décret en Conseil d'Etat.

L'analyse de cet article, consécutive notamment à l'obligation qui est faite de « **garantir la sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée** », nous amène à la conclusion que tout diplôme préalablement enregistré au RNCP³ ne pourra être couché sur cette liste qu'après le visa du Ministre des Sports.

Les CTS.

Nous oserons croire que nos inquiétudes adressées au ministère des Sports⁴ ont été partiellement entendues.

Le texte adopté est le suivant : « *Des personnels de l'Etat ou des agents publics rémunérés par lui peuvent exercer auprès d'elles (les fédérations) des missions de CTS, selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat* ».

Conformément à notre analyse et demande le texte ne fait plus référence à une position de fonctionnaire ou d'agent d'Etat, mais uniquement à l'exercice de missions. Le SNAPS sera particulièrement vigilant lors de la rédaction du décret d'application afin que la position d'activité des CTS nommés en DD et DRD et contrats PO/HN au MS soit confortée. De toutes manières, dès lors que ce texte fera référence au MS ou/et à la situation statutaire des CTS, il devra impérativement recueillir l'avis du CTPM.

La décentralisation.

Conformément à l'impossibilité juridique de décentralisation partielle

dans le champ du sport que nous dénonçons dans notre dernier numéro, le sport a totalement disparu du projet de Loi de décentralisation. L'engagement de JF Lamour, qui avait indiqué lors des EGS qu'aucune nouvelle décentralisation n'interviendrait dans le champ sportif est donc respecté. Le SNAPS ne peut que s'en réjouir.

POUR UN RÉFÉRENDUM SUR LES RETRAITES.

Après le refus méprisant du gouvernement de réouvrir les négociations, force est de constater que l'administration J et S a été plus que pitoyable dans sa présentation du dossier.

Le SNAPS a dénoncé son attitude d'agent commercial à la solde des ultra-libéraux, voire d'un cabinet conseil privé grassement rémunéré pour véhiculer de la désinformation. Nous avons également souligné l'incongruité de cette information concomitante aux débats houleux en cours à l'Assemblée Nationale.

Cette intervention a mis fin à l'information en cours, sans intérêt, puisque toutes les baisses de pensions et allongements de durées de cotisations programmés étaient parfaitement connus de tous les participants.

Depuis les discussions parlementaires n'ont amendé le projet de Loi qu'à la marge, entérinant une régression sociale sans précédent depuis la 2ème guerre mondiale.

Face d'un côté au gouvernement, qui présente cette réforme comme une obligation et non un choix politique et à l'opinion publique, qui souhaite majoritairement une autre réforme, le SNAPS demande que cette Loi une fois adoptée par le Parlement soit soumise à un référendum populaire⁵.

Nous pensons qu'il est toujours possible de travailler à une vraie réforme

des retraites sans exclusive, y compris au sujet de la participation des salariés. C'est pourquoi nous demandons aussi bien d'un côté à notre union l'UNSA et notre fédération l'UNSA/Education, qu'à nos adhérents de continuer par tous les moyens à refuser et dénoncer la simple et unique pénalisation comptable des salariés.

Certains combats sont des courses de fond, n'oublions pas :

« nos retraites de demain seront à la hauteur de notre combat d'aujourd'hui » !

LA CARTE DES EMPLOIS.

Dans un climat aussi tendu et dans une perspective de suppression massive de postes, tenir un échange sur ce sujet était une gageure.

L'UNSA/Education n'a pas obtenu de réponse à propos du plan de suppression de postes TOS en établissement.

Le SNAPS, tout en saluant le travail fait par l'administration concernant la transparence dans la gestion des postes CAS et formateurs, a demandé une nouvelle fois une carte complète des emplois de PTP sports (CTS, contrats PO/HN, CAS en centrale inclus).

A suivre...

Le SNAPS a regretté l'absence de Philippe Forstmann, empêché qui n'a pu participer à son dernier CTPM J et S.

Nos relations franches et constructives resteront l'image d'un vrai « dialogue social », bon vent Monsieur le DPA...

JPK

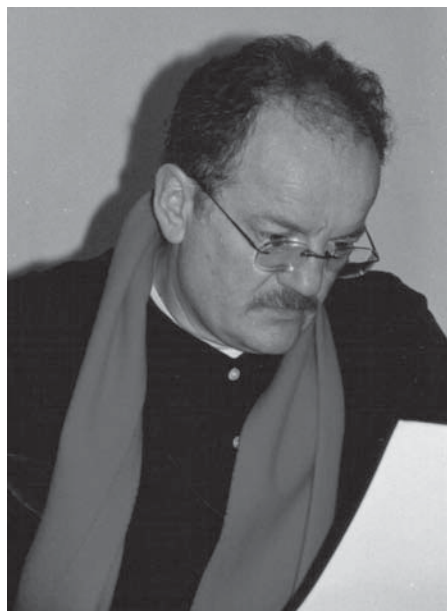
³ Répertoire National des Certifications Professionnelles.

⁴ Voir article et courrier au Directeur de Cabinet dans SNAPS/Infos n°55.

⁵ Voir le courrier que nous avons adressé à L'UNSA et l'UNSA/Education dans ce sens diffusé avec le Flash-infos n°7.

Je ne le sens pas ..

par Alain JEHANNE



C'est en ces termes que le ministre des sports aurait donné son sentiment sur le dispositif de validation des acquis de l'expérience (V.A.E.) si l'on en croit l'édition de la « Lettre de l'économie du sport » n° 668 du mercredi 2 juillet 2003. Voilà un bel exemple de « réaction citoyenne !! » au lobby sportif. Le texte de loi de modernisation sociale sur le volet de la VAE après avoir obtenu un vote unanime des représentants des deux assemblées et promulgué le 17 janvier 2003 pourrait être balayé d'un revers de main de ministre parce qu'il ne le sent pas.. Non, décidément, nous ne pouvons pas le croire. Le ministre doit démentir s'il s'agit d'une interprétation journalistique ou changer de travail. Car en effet l'espoir que suscite à juste titre le dispositif chez nombre de personnes de toutes catégories sociales mais en particulier chez ceux qui connaissent la précarité de longue date et que le coût souvent rédhibitoire des formations repousse n'a jamais été aussi puissant et les services de ce ministère peuvent en témoigner. Il suffit pour cela de leur poser la question.

D'autre part, si comme le dit l'article de la Lettre de l'économie du sport la VAE fabrique de « l'aigreur » ce n'est certainement pas chez ceux qu'on croit. La VAE, bien au-delà du diplôme que les candidats peuvent en attendre, est surtout un impressionnant outil de reconnaissance sociale et aussi de formation. Ceux qui ont en charge le dispositif depuis les premiers textes de la VAP sont en situation de mesurer la distance parcourue et elle est beaucoup plus grande que prévue. Et que dire de l'argument sur le volume des dossiers ! L'histoire de vie professionnelle lorsqu'elle n'a pas pu être concrétisée par un diplôme mérite pour le moins d'être « explicitée » par les candidats qui lorsque la démarche est bien suivie et accompagnée dans toutes ses étapes est un travail de retour très valorisant sur les compétences acquises. Le service public des APS devrait s'enorgueillir d'un travail d'une telle utilité sociale. La VAE est un acte législatif majeur et un usage politique à rebours serait une faute.

Notre ministre est aujourd'hui très mal inspiré et surtout conseillé si d'aucun pense que le problème de la VAE est d'être une charge « trop lourde pour les services ». Les demandes certes nombreuses actuellement sont un problème que les services ont une certaine habitude de gérer si l'on se réfère à la capacité des ministres successifs de ce ministère à travailler à lui donner plus de crédibilité en le dotant mieux en personnels. Si la charge est trop lourde (et nous ne nions pas que c'est le cas dans les services très déficitaires) qu'attend donc le ministre pour mieux les doter en personnels et moyens supplémentaires ? La VAE s'est souvent ajoutée aux nombreuses tâches des services

« formations et examens » mais rien ne permet aujourd'hui de dire que le dispositif même est en cause. Bien au contraire, tous les personnels perçoivent combien la nature de ce dispositif est à la fois « légitime » et « noble ». Ils y consacrent, à tous les niveaux du Ministère, beaucoup d'énergie et sans doute aussi une bonne dose de militantisme. Le Ministre pourrait au moins reconnaître et saluer ce travail souvent donné en exemple par les autres Ministères valideurs.

Non seulement la loi du peuple reconnaît que l'expérience peut être productrice de compétences mais qui plus est cette loi concerne aussi ceux qui sont chargés de la mettre en œuvre. Alors que s'est-il passé ? Nous ne croyons pas aujourd'hui que ce ministre n'est sensible qu'au chant des sirènes qui ramène trop souvent le politique au politicien. Certes la loi fut votée sous l'ère du précédent gouvernement. Et alors avons-nous envie de dire ? La VAE serait supprimée au prétexte que le service public ne se donne pas les moyens d'appliquer une loi unanimement approuvée sur son volet « validation des acquis de l'expérience » ! Quelle dérision ! Mais peut-être faut-il tout simplement y lire une volonté de faire un sort à ce ministère qui de décennie en décennie inspire le respect par ses actes de profonde utilité sociale depuis la protection des mineurs, le soutien très actif au développement des projets éducatifs locaux et jusqu'aux parcours de formations de milliers de jeunes et adultes qui depuis des années obtiennent un diplôme professionnel par une voie réparatrice de l'école. Et l'école ne s'en plaint pas qui est consciente de ne pas avoir le monopole de l'éducation même si elle y joue un rôle majeur. La VAE, c'est tout cela et surtout pas

tous les discours de ceux qui n'en n'ont qu'une approche de principe. Accompagnez ces candidats dont la vie et les origines sociales expliquent avec tellement de force leur situation précaire. Non, l'effet d'aubaine en VAE n'existe que lorsque les services ne savent pas résister à telle fédération qui ne procède que par « verrous » pour octroyer les diplômes. Qu'en serait-il si certains témoignaient de pratiques « extravagantes » de jurys de concours s'ils n'étaient respectueux de la solennité de ceux-ci ? Nous pourrions ici témoigner grâce à notre pratique professionnelle tant de la valeur que de l'ancrage républicain du dispositif VAE. Ceux même qui étaient fondés à la fois par dogmatisme mais aussi par mimétisme fédéral ou corporatisme de fonction à le refuser par principe y viennent car il a été construit afin qu'ils y aient leur place. Les professionnels ont une belle part dans les jurys et s'en réjouissent comme nous. Ils peuvent ainsi observer combien le travail est sérieux. En VAE, le problème n'est pas de faire du chiffre, car un candidat qui obtient une partie d'un diplôme ira achever son parcours en formation si les conseils avisés des jurys sont exprimés avec la rigueur qu'exige la VAE.

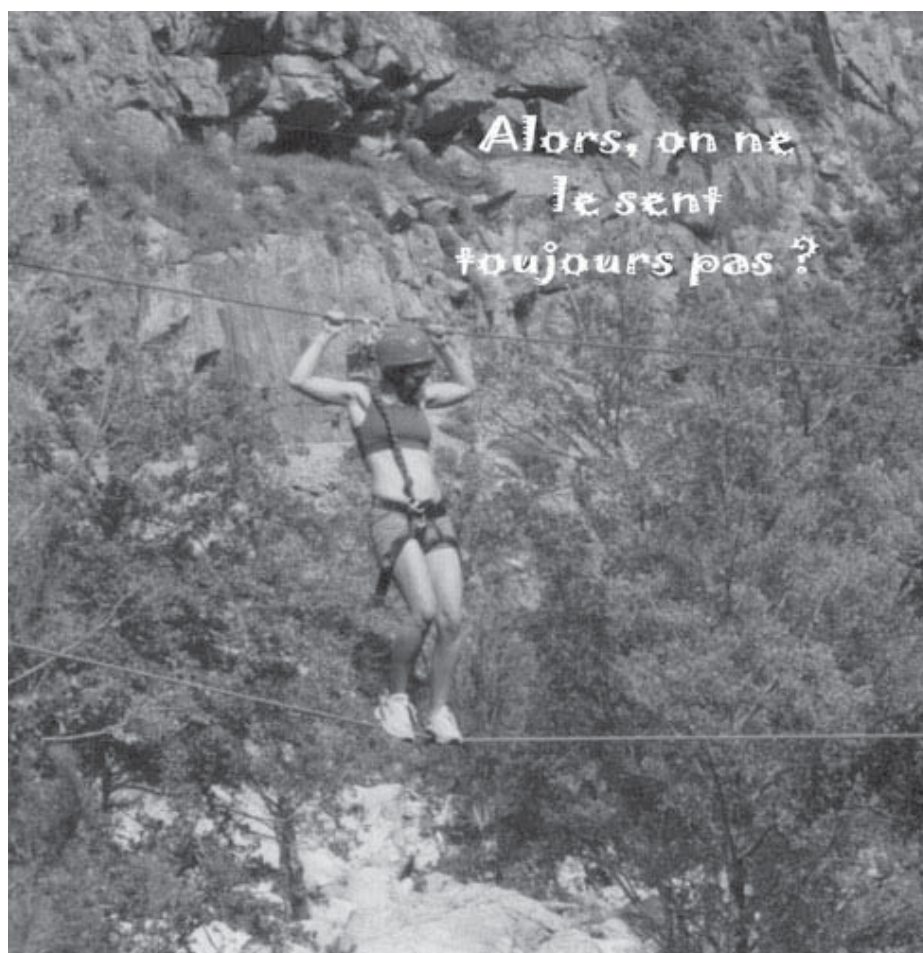
Continuons à former les accompagnateurs car c'est par cette entrée que la VAE deviendra la quatrième voie d'accès non seulement aux diplômes mais aussi à la formation. Qui a eu, grâce aux formations organisées par ce ministère, l'occasion de décrire et d'analyser sa propre activité professionnelle comprend combien cette activité, au-delà des connaissances disciplinaires exigibles, permet une approche « compétence » aussi valide qu'une démonstration, artificielle le plus souvent, de ses talents pédagogiques. La compétence s'exprime aussi par la durée. Certains auteurs, non in-féodés aux effets de leur propre formation initiale vieillissante, reconnaissent que la compétence n'est

pas seulement une affaire de savoir, savoir faire ou être mais qu'il faut aussi « vouloir » et « pouvoir » agir. Savoir, pouvoir et vouloir agir sont les trois axiomes nécessaires et suffisants pour identifier un creuset de compétences. La VAE se situe bien sur ces trois registres et c'est ce qui nous autorise à ne pas entendre les arguments « productivistes » qui tendent à démontrer (de façon extrêmement peu convaincante d'ailleurs) qu'un nombre « insuffisant » de dossiers sont validés. Car ce n'est pas vérifié et ce ne sont pas des « dossiers » mais bien des acteurs de la vie sociale en recherche de reconnaissance dont nous validons les compétences.

Décidément, nous devons porter haut et fort notre engagement syndical pour combattre cette ineptie que des ministères valideurs de poids (Jeunesse éducation nationale et recherche, agriculture, travail et affaires sociales...) avec lesquels nous

travaillons au sein des C.R.I.S. (comités régionaux inter services) ainsi que les collectivités territoriales (conseils régionaux) s'empareraient avec conviction d'un tel dispositif pendant que notre administration qui développe aujourd'hui un travail remarquable sur la VAE l'abandonnerait au prétexte d'états d'âme. Non et trois fois non ! Qui peut prendre une décision à la fois aussi grave et légère qui va contre l'intérêt commun, contre la volonté de régulation économique et sociale exprimée dans le texte même de la loi ? QUI ?

Ce n'est pas le ministre des sports et il saura le dire en temps. Nous saurons excuser les médias qui se doivent de mesurer ce qu'ils rapportent à l'aune des connaissances qu'ils ont acquises sur les problèmes ou thèmes qu'ils évoquent. La VAE avec d'autres missions est un engagement d'honneur pour notre ministère. Le café du commerce n'est pas le Parlement et c'est bien ainsi.



Promotion CAS 1997 :

UN BON CRU POUR LE POSTE DE RÉDACTEUR EN CHEF DU SNAPS INFOS

Pour la deuxième fois consécutive, le passage de témoin au poste de rédacteur en chef du SNAPS Infos, votre revue syndicale, s'opère par « filiation ».

Heureux élu du concours CAS externe de la promotion Professeur de Sport 1997, Ludovic MARTEL, vacataire au CREPS de Champagne-Ardenne, avait été alors aidé dans sa tâche de préparation, entre autres par Yvon CARLES, à l'époque Secrétaire Régional de la section SNAPS locale, membre du Bureau National au sein duquel il assurait les fonctions de rédacteur en chef du SNAPS Infos.

Trois années plus tard, le premier succédait au second à la tête de notre revue.

L'histoire se renouvelle, Franck BAUDE, lui aussi lauréat du concours Professeur de Sport promotion 1997 mais en CAS interne, va prendre dès le prochain numéro -SNAPS infos n°58, à paraître en décembre 2003 - le relais au poste de rédacteur en chef.

Après une histoire de région, une histoire de promo !

TROIS ANNÉES PASSIONNANTES : MERCI À TOUS !

C'est peut-être la dernière fois, que j'ai l'opportunité de vous souhaiter une bonne lecture d'un numéro de SNAPS Infos et assurément la première fois, puisque si ma mémoire est toujours efficace, je ne l'ai jamais fait auparavant.

Après trois années passées au poste de rédacteur en chef du SNAPS Infos, soit treize numéros et quatre suppléments destinés aux sortants de concours, je quitte mes fonctions au sein de notre revue syndicale.

Ni lassitude, ni désintérêt, ni désengagement syndical, seulement une réorientation professionnelle liée à l'achèvement d'un travail doctoral qui s'avère incompatible avec un engagement syndical quotidien, comme il est nécessaire d'avoir pour tenter d'offrir aux lecteurs, une revue que, j'espère, vous avez trouvée de qualité.

Si le choix du collectif a, dans mon esprit, longtemps primé sur celui de l'individualisme, il faut à un moment donné se rendre à l'évidence et basculer d'un sport collectif à un sport individuel, pour revenir ensuite au sport collectif...

La tâche de rédacteur en chef est âpre, pas toujours facile, mais combien passionnante. Vous aurez pu constater

des retards d'acheminements, quelques erreurs ici et là, une qualité d'impression pas toujours très convenable... Certes, vous avez raison, il y a encore des progrès à effectuer.

Les aléas sont nombreux, les contraintes exponentielles, c'est pourquoi les encouragements des collègues via le relais des secrétaires Régionaux, via ceux que je côtoyais dans mon quotidien sont d'une importance capitale pour continuer à avancer. Merci à tous ceux qui m'ont exprimé leur confiance, qui ont formulé des critiques constructives : l'enjeu est collectif même si la ligne rédactionnelle est portée par une seule personne.

Comment oublier, au moment de quitter mes fonctions d'avoir une pensée pour tous ceux qui écrivent dans la revue : proches collaborateurs, complices d'une pensée loin d'être unique d'ailleurs. Sans eux le SNAPS Infos n'existerait pas.

La qualité, la « constructivité », la justesse des écrits très souvent remarquables, prouve s'il en était encore besoin, la pertinence de notre présence dans le champ de réflexion autour de la thématique du service Public des APS.

J'ai parfois été dur en « affaire », c'est mon caractère, je les prie de m'en excuser collectivement.

Enfin, je voulais souhaiter bon cou-

rage à Franck pour la suite de la tâche. Le passage de témoin s'est effectué en douceur puisqu'il aura consacré une partie de ses vacances estivales, pour venir à mes côtés faire son compagnonnage.

Bonne route à lui, le tour ne fait que commencer.

Ludovic Martel
Futur ex rédacteur en Chef
du SNAPS infos

LE SYNDICAT EST UN SPORT CO ?

Le même concours, la même promo, les mêmes stages de formation initiale, le même syndicat reste une petite différence de localisation ; et oui Ludo à toi la Corse, à moi les grandes plaines du Nord Pas de Calais.

On ne pouvait pas laisser un différentiel pareil donc OK, je prends le relais ; ou plutôt, le témoin reste dans la promo de 97. On en avait déjà pas mal discuté de cette notion de promo, de groupe, qui avançait quand même plus vite que des individus isolés. C'est dans le sens de cette idée d'échange, de solidarité, de production commune que nous sommes rentrés en même temps dans ce syndicat. Bien, maintenant on le démontre, je prends le relais et tu me le transmets (oui, j'ai bien noté tu continues à participer à l'effort collectif !) reste à espérer que cela suscitera d'autres vocations et que nombre de collègues vont venir rejoindre les rangs des militants actifs.

D'autres témoins seront bientôt à passer, il suffit d'avoir envie de les prendre puis de se lancer avec les autres ; la transition est plus facile quand les individus sont encore là.

Bref, Ludo, je prends le relais et j'espère que d'ici peu d'autres feront de même, pour eux, pour nous, pour tous ...

Franck BAUDE
Futur nouveau rédacteur en
Chef du SNAPS infos



Elections référendaires

**Ministère des Sports
et
Direction de la Jeunesse et de l'Education Populaire
Du Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale
et de la Recherche**

Avec le SNAPS, pour continuer à assurer une véritable défense de vos droits

**Octobre 2003
votons et faisons voter
pour l'UNSA Education**



**Octobre 2003
Référendum de représentativité syndicale
pour la composition des Comités Techniques Paritaires :
votez et faites voter UNSA-Education**

Référendum au Ministère des Sports et à la Direction de la Jeunesse et de l'Édu- cation Populaire du Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche

Les scrutins concernent les Professeurs de Sport et la totalité des Personnels Sport et Jeunesse. Il permettra de déterminer la représentation des organisations syndicales représentatives des Personnels au sein des différents Comités Techniques Paritaires :

- CTP Ministériel, commun aux deux ministères,
- CTP Central du Ministère des Sports,
- CTP Régionaux
- CTP Départementaux d'Outre mer
- CTP d'Etablissements

Ces Comités où siègent en nombre égal des représentants des Personnels et des représentants de l'Administration sont consultés notamment sur :

- ✓ l'organisation des services et la gestion des ressources et des moyens,
- ✓ la formation continue des Personnels,
- ✓ l'hygiène et la sécurité en situation de travail,
- ✓ les orientations nouvelles et les projets de service,
- ✓ les critères d'attribution des primes et indemnités,
- ✓ le suivi des accords ARTT, etc...

Chacun est donc très directement concerné.

Modalités de vote :

Le vote a lieu à bulletin secret, sous enveloppe. L'expression se fait sur le sigle des Organisations ayant fait acte de candidature.

Il y a deux votes distincts à émettre :

- un vote pour la représentation au CTPM
- un vote pour la représentation au CTP particulier concerné selon l'affectation.

Le vote s'effectue uniquement par correspondance sous triple enveloppes (matériel fourni par l'Administration le mercredi 1er octobre). Le vote par courrier interne n'est pas autorisé.

CLÔTURE DU SCRUTIN LE MARDI 21 OCTOBRE 2003 À 15 HEURES.

Il est vivement recommandé d'adresser son vote dès réception du matériel et impérativement avant le 17 octobre pour qu'il puisse être pris en compte.

Attention : ne vous absteniez pas. Votez et faites voter car le quorum de 50% des inscrits doit être atteint pour éviter un second tour.

Avec le SNAPS, de solides raisons de voter et faire voter UNSA Education



Avec sa Fédération, l'UNSA Education, le SNAPS et les Syndicats du champ du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire ont puissamment œuvrés pour faire prévaloir des propositions de progrès du Service Public de la Jeunesse et des Sports.

C'est au sein de l'UNSA Education qu'on été débattues par l'ensemble des Syndicats concernés et adoptées les principales questions soumises pour avis aux différents CTP : conclusions et suites à donner aux débats de la Table Ronde « métiers-emplois », ARTT, réforme des statuts et création du corps supérieur de PTP, mise en place de nouvelles modalités de recrutement (concours 3^{ème} voie, concours réservés...)

C'est avec l'UNSA Education, dans l'UNSA, que le SNAPS a participé activement aux luttes pour la préservation du service public d'éducation et pour le maintien des principes fondamentaux de nos systèmes de pensions et retraites.

**Seule fédération syndicale à être présente dans tous les CTP et à assurer par ses différents syndicats, dont le SNAPS, la représentation de toutes les catégories de personnels dans les services et établissements, l'UNSA Education a été placée par vos suffrages antérieurs largement en tête de toutes les Organisations représentées dans les CTP.
L'UNSA Education doit conserver et amplifier cette majorité garante de progrès et de justice.**

Nous avons en effet devant nous de gros chantiers qui vont nécessiter une vigilance et une combativité accrues :

- ✓ **sauvegarde de la situation des cadres techniques d'Etat,**
- ✓ **risque de dilution des Services dans des pôles régionaux mal identifiés,**
- ✓ **régionalisation en rupture avec notre conception du Service Public des APS et du Sport pour tous,**
- ✓ **défense du Service Public de formation menacé par les lois du marché, la privatisation et la décentralisation,**



Pour nous faire respecter, pour peser sur les décisions, pour proposer de vrais changements, pour contracter lorsque des accords de progrès sont possibles, pour revendiquer et contester lorsque c'est nécessaire,

Le SNAPS par sa représentativité au MS et par sa place au sein de l'UNSA Education, joue un rôle décisif pour la défense et la promotion des personnels, des missions, des services et des établissements



**VOTER ET FAITES VOTER
POUR L'UNSA EDUCATION**

**Pas une voix du SNAPS ne
doit manquer !**

**Agissons avec le SNAPS,
dans l'UNSA Education**

POUR ✓ une modernisation de l'Etat et une décentralisation maîtrisées, négociées, au service de tous dans le respect des intérêts légitimes des agents du Service Public,
✓ un dialogue social permanent, sincère et constructif, dans les règles du paritarisme,

**EN OCTOBRE
VOTONS
FAISONS VOTER**

POUR ✓ l'arrêt immédiat des pertes de postes et pour des recrutements permettant des politiques publiques ambitieuses,
✓ des moyens permettant de prendre en compte la dignité et l'engagement des Personnels,

POUR ✓ une formation continue qui garantisse à chacun le meilleur développement professionnel et personnel,
✓ une véritable prévention des risques professionnels liés à la spécificité de nos métiers,





Houlgate du 7 au 9 Octobre 2003

UN CONSEIL POUR UN MÉTIER QUE SOMMES NOUS, QUE FAISONS NOUS ?



régionales ou simplement entre collègues, vos remarques (Email, courrier ou même forum du site) afin d'alimenter le débat vers vos positions, vos priorités.

Le Bureau National fort du constat de l'extrême

difficulté dans laquelle se trouvent les collègues des services extérieurs qui renoncent à se battre et se confinent dans des tâches imposées ne correspondant pas à leur statut souhaite les aider à s'exprimer et ainsi à



continuer d'orienter notre action syndicale dans deux directions :

- * Position de conquête, voire de reconquête, des missions statutaires des professeurs de sport

- * Développement de l'action de formation et d'animation telle qu'elle est définie dans les orientations des EGS.

Les thèmes suivants ont été retenus :

1. Missions et évolutions
2. Le corps supérieur, mise en place

Il est convenu qu'un autre thème serait abordé en fonction de l'actualité et bien entendu de vos participations.

Enfin, par avance pour leur investissement dans la préparation de ce Conseil National, nous souhaitons remercier chaleureusement Alain JEHANNE et la section régionale SNAPS de Basse Normandie qui assurent toute la logistique et l'organisation de ce Conseil en liaison avec le Bureau National.

Bonnes réflexions, que vos remarques puissent alimenter les débats de ce Conseil National.

Franck BAUDE
Michel MOREAU

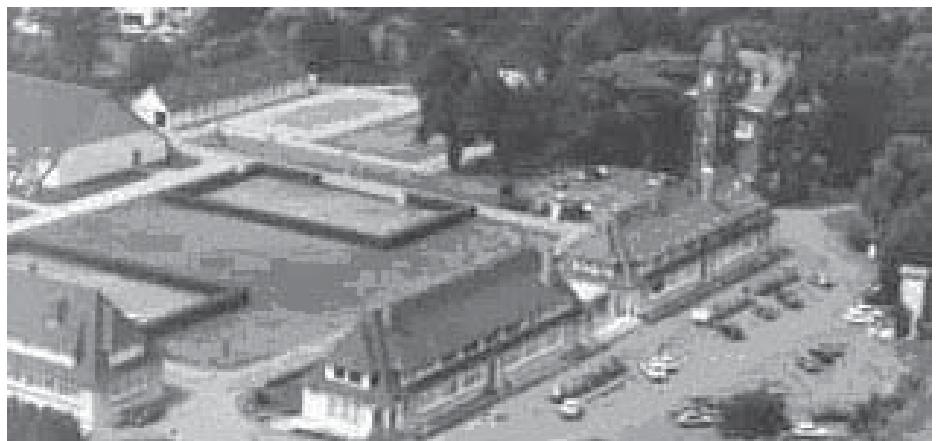
Comme dans le N°51 du SNAPS infos nous vous proposons un dossier préparatoire aux travaux du prochain Conseil National qui se déroulera du 7 au 9 octobre 2003 au CREPS d'HOULGATE. Cette volonté du Bureau National répond à deux objectifs prioritaires :

Continuer à développer un lien entre les travaux de vos élus en vous informant des thèmes retenus pour nos rencontres. Cette continuité de transparence doit vous permettre de comprendre de manière plus claire les orientations et priorités poursuivies par Le Bureau National, lors de la préparation de ce Conseil National. D'alimenter les débats de vos réunions régionales afin de participer pleinement à la réussite d'un Conseil placé en ces moments d'incertitudes prononcées.

Vous trouverez deux textes rédigés C. LERNOULD et JP. KRUMBHOLZ introduisant le thème retenu pour ce Conseil National :

**PROFESSEUR DE SPORT,
UN MÉTIER !
...DU RECRUTEMENT A LA
RETRAITE !**

Ces essais ont pour objets de susciter vos réactions lors de rencontres



Thème n°1 : Des missions évolutives pour les professeurs de sport

Les temps sont durs pour le service public des APS et l'avenir est incertain. Ce n'est pas le moment de rester les deux pieds dans le même sabot ni même parfois de continuer à se laisser manger la laine sur le dos ! A temps extraordinaires, réponses extraordinaires. Il nous faut donc, aujourd'hui plus que jamais, être dans la prospective et construire les mandats pour demain.

POUR GARANTIR LE SERVICE PUBLIC, INVENTER L'AVENIR !

Réduction du temps de travail sans création d'emplois, partition / réduction du ministère, tentative de suppression des DDJS, réécriture tendancieuse de la loi de 84 portant en germe le risque de privatisation des CTS, promesse de suppression de postes par non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux ... La liste s'allonge pour une actualité sombre. Attentif à la santé de son biotope le SNAPS est au quotidien sur la brèche, mais la déliquescence des temps nous enjoint d'innover si nous voulons pouvoir, encore demain, promouvoir un modèle sportif pour la société éducative que nous appelons de nos vœux...

Par aveuglement doctrinaire ou folie populiste, ce qui est en jeu aujourd'hui, n'est ni plus ni moins que l'avenir du service public. Moins d'Etat pour moins de prélèvement et de contraintes... c'est aussi moins de régulations, moins de services pour permettre à chacun une chance de développement personnel, moins de services pour créer du lien social et garantir l'égalité devant les coups du sort !

La Loi a fait du sport une affaire d'Etat et c'est grande sagesse pour une nation soucieuse d'éducation et de santé publiques. Le sport, ce « rasoir entre les pattes d'un singe » justifie bien d'un service public pour promouvoir l'utilité publique et refuser l'inacceptable, pour faire en sorte que marchandisation et déréglementation aidant, les dérives récurrentes ne deviennent la règle. Fonctionnaire passionné mais désintéressé, souvent à l'articulation entre intérêts divergents, le Professeur de Sport est plus que jamais la cheville ouvrière apte à for-

mer et convaincre pour promouvoir ce que la Loi fait du sport : un outil de lien social, un instrument de développement personnel et collectif.

PROFIL ET CADRES D'EMPLOI

Les Professeurs de Sport sont aujourd'hui divisés en deux catégories, CAS et CTS, chacune connaît grandeur et servitudes... Les uns s'expriment de fait dans la spécialité qui fait la légitimité de tout Professeur de Sport, les autres exercent des missions plus transversales au service du public dans les APS... quand ils ne se laissent pas dévoyer pour palier aux carences ou à la pénurie des uns et des autres...

N'aurions nous pas intérêt, pour préserver le corps des Professeurs de Sport et le service public des APS « à la française », à renforcer l'unité de ce corps ?

N'aurions nous pas intérêt à réaffirmer, dès le recrutement, notre technicité sportive et nos compétences pédagogiques ?

N'aurions nous pas intérêt à donner du dynamisme à nos carrières et favoriser les changements de fonction, en jouant de la dialectique « enracinement / ouverture », spécialisation et plurivalence ?

N'aurions nous pas intérêt à communiquer mieux sur nous-même, femmes et hommes qui structurons le sport français, garantissant son rôle éducatif et préparant ses médailles ?

TRAVAILLER POUR LE SERVICE PUBLIC DES APS. OUI ! MAIS OÙ ? OUI ! MAIS COMMENT ?

Réforme de l'Etat, Décentralisation, externalisation, restructuration en pô-

les... Sous couvert de modernisation, tout est en chantier permanent et, la nature ayant horreur du vide, quand ce n'est pas la désinformation qui règne, ce sont les rumeurs qui vont bon train. Les structures sont la trace du passé mais elles doivent aussi résulter d'une vision de l'avenir. Que voulons nous pour exercer et promouvoir demain, le service public des APS ?

Faut-il sauver les DD ou faudra-t-il rompre avec un mode d'administration statique où la paupérisation le dispute à l'armée mexicaine. Devrons nous nous orienter vers un autre mode d'intervention et d'organisation à définir. Vers des forces projetées selon des logiques territoriales ou en direction d'organisations d'acteurs pertinents ?

POUR REDONNER DU SENS À L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DE CEUX QUI L'AURAIENT PERDU, RECONQUÉRIR LE TERRAIN PERDU,

N'est-il pas temps de retourner sur le terrain, au contact des acteurs qui mettent en œuvre les APS au quotidien ?

N'est-il pas temps de réaffirmer une légitimité fondée sur des compétences techniques et pédagogiques exprimées sur la base d'un enracinement dans une spécialité sportive ?

N'est-il pas temps de faire respecter les textes existants, ceux qui nous garantissent une initiative et autonomie d'action ? Cette belle autonomie qui s'use quand on ne s'en sert pas !

Voici mes bien chers collègues, les pistes de réflexion que nous vous proposons afin qu'ensemble nous puissions, dans ces temps troublés, construire les mandats qui structureront notre action syndicale. Action dont nous avons la faiblesse de penser, qu'au delà des aspects purement corporatifs, elle influera ne serait-ce que modestement, sur la qualité de l'eau de notre bocal ...

Claude LERNOULD



Thème n°2 : Mise en place du corps supérieur. Qui ? Comment ? Pour quelles fonctions ?



L'avis favorable concernant le projet de « Décret relatif au statut particulier des Conseillers Techniques et Pédagogiques Supérieurs » émis par le CTPM du 25/06/03 a clos le débat statutaire. La création de ce corps répondra enfin, dès la parution du Décret (4^{ème} trimestre 2003), à la triple

revendication des professeurs de sports, à savoir :

- la possibilité d'accès à un corps de débouché au même titre que les professeurs de l'Education Nationale,
- la reconnaissance du haut-niveau de certaines missions déjà assurées par notre corps,
- l'anticipation de l'élévation des compétences nécessaires au maintien de l'excellence de l'organisation du sport français.

Le SNAPS a été le syndicat le plus actif et représentatif pour négocier le contenu du Décret statutaire de ce corps, il revendique aujourd'hui d'être associé aux modalités pratiques de sa mise en place - conditions d'accès, de nomination, de positionnement et d'exercice de ce nouveau corps -.

Derrière notre vision précise du ou des métiers de PS et CTPS et des missions qu'ils recouvrent, le bureau national, fidèle à nos convictions réformistes, engage les adhérents du SNAPS à réfléchir sur les modalités pratiques de gestion des deux corps concernés en vue de la création prochaine et longuement attendue du corps de CTPS.

I/ ACCÈS AU CORPS DE CTPS.

A/ Le concours externe.

Quel type de concours externe ?
Comment le différencier de celui de PS ?
Sur quoi devra porter l'expertise supplémentaire ?

B/ Le concours interne.

Doit-il évaluer des connaissances théoriques ou des compétences professionnelles ?
Doit-il inciter à une formation spécifique, une activité professionnelle accrue ou une excellence professionnelle ?
Doit-il être associé à une formation spécifique, un thème de réflexion ou un dossier professionnel ?

C/ Liste de constitution du corps et liste d'aptitude.

Ces deux listes doivent-elles répondre à la même logique ou non ?
S'agit-il d'une évaluation, d'une reconnaissance, d'un engagement ou d'une évolution de carrière ?
Peut-on établir une liste de critères ?
Peuvent-ils être pertinents et pour qui ?
Peuvent-ils être classés et hiérarchisés ?
Un barème peut-il faire l'objet d'un accord majoritaire ?

II/ NOMINATION ET POSITION.

Doit-il exister une carte de poste de PTP sports (PS et CTPS) ou deux ?
Les modalités de nomination et de mutation doivent-elles être communes ou différenciées ?

Les PS qui accèdent au corps des CTPS doivent-ils être maintenus dans leur affectation ?

Ce maintien relève-t-il d'une simple possibilité, d'un droit ou d'une règle ?

Cette hypothèse doit-elle être exclue, transitoire ou définitive ?

III/ CONDITIONS D'EXERCICE.

Le projet de Décret (art.3) prévoit de préciser celles-ci par un arrêté.

Celles-ci doivent-elles être différentes de celles des PS où unifiées dans une logique unique de PTP sports (comme le concept de professeur à l'EN) ?

Les conditions d'exercices actuelles des PS sont-elles pertinentes et adaptées au nouveau statut de CTPS (charge annualisée de travail, ARTT, congés, contrat d'objectifs ou lettre de mission, bilans d'action, autonomie pédagogique et d'organisation, etc.) ?

IV/ MIXITÉ J ET S.

Le corps unique de CTPS comprendra bien deux spécialités (Sports et EPJVA) différenciées tant au niveau du recrutement que des missions.

Comment préserver cette dualité dans le temps ?

L'équilibre chiffré entre les deux flux, non prévu dans le projet de Décret, pourra-t-il être officialisé ?

Le partage de la gestion de CTPS EPJVA (missions MJENR, statutaire MS) est-elle viable ?

Ce débat repose une nouvelle fois l'avenir du champ J et S suite à la partition du MJS.

Ce corps et ce, conformément à notre souhait, doit-être l'occasion de tenter de répondre à la question :

Quel MS ou JS pour demain ?

LA NOTATION

NOTÉ OUI, MAIS COMMENT ET POURQUOI ?

**Chaque année, chaque professeur de sports doit être noté ;
Chaque année ces notes servent, et chaque année on a tendance
à s'en occuper un peu trop tard.**

Comment ça fonctionne en 2003 ?
La note 2003 sera établie dès la rentrée de septembre par votre chef de service (DR, DD, Directeur de Creps), pour les CTN le chef de service est le DR où il est affecté, pour les agents sous contrat par le Directeur des Sports.

La note ne peut être portée qu'après un entretien préalable et obligatoire avec l'agent. Cet entretien doit prendre en compte les actions menées l'année précédente et la manière de servir entre le 1^{er} septembre 2002 et le 31 août 2003 par le chef de service qui a eu le plus longtemps l'agent pendant cette période.

Si le chef de service peut demander des renseignements sur la manière de servir aux organismes auprès desquels il est placé, seul celui-ci est habilité à émettre une proposition chiffrée et à porter une appréciation sur la notice.

NOTICE DE NOTATION.

Sur cette notice apparaissent toutes les informations nécessaires à la notation.

Une note oui mais pour quoi faire ?

C'est cette note qui sera prise en compte en priorité si vous êtes promuvable.

Mais attention, c'est la note de l'année précédente qui compte : Perspectives d'avancement.

Si vous êtes promuvable entre le 1^{er} septembre 2003 et le 31 août 2004, c'est cette note qui sera prise en compte lors de la CAP d'avancement.

La grille d'évaluation influe sur votre note.

Si vous n'avez pas des « très bien » partout votre note ne peut être au plafond de l'échelon.

Si vous avez des « bien » partout votre note doit correspondre au bien.

la note va varier en fonction de votre échelon.

Toutes les notes ont une échelle différente dans chaque échelon. Par exemple si vous êtes au 9^{ème} échelon votre note doit se situer entre 16 et 18 avec de plus une note maximale correspondant à l'appréciation : 16 : médiocre ; 17,25 : passable ; 17,50 : assez bien ; 17,75 : bien ; 18 : très bien.

L'appréciation générale est en lien avec la note.

L'appréciation littérale doit être en cohérence avec la grille d'évaluation et doit préciser la valeur professionnelle de l'agent et les efforts déployés par celui-ci au cours de l'année de référence.

Note proposée.

Elle ne peut être inférieure à celle de l'année précédente sinon vous pouvez considérer cela comme une sanction et elle doit être justifiée. Par contre elle peut être égale si celle-ci était déjà au plafond ou si elle correspond aux appréciations générales.

Demandez des explications sur votre note proposée

Au moment où vous prenez connaissance de la note et de l'appréciation, vous devez, si vous n'êtes pas d'accord, demander des explications auprès de votre chef de service. Il est beaucoup plus facile de négocier votre note à ce moment-là qu'après, où votre seul recours sera la CAP de révision de note. Lors de cette CAP, l'administration ne tient compte que des incohérences entre

la grille d'évaluation, les appréciations générales et la note.

Pas d'accord, quelle suite ?

Si malgré toutes vos démarches votre chef de service vous laisse une note qui ne vous convient pas, à la réception de la notification de la notice de notation, vous devez après avoir signé votre note indiquer oui dans la case « je sollicite une demande de révision de note » et faire un courrier où vous motivez cette demande de révision.

Des règles concernant la promotion :

Tous les agents promouvables dans les perspectives d'avancement entre le 1^{er} septembre 2003 et le 31 août 2004 seront traités lors de la CAP d'avancement de mai 2004.

30 % des promouvables seront promus au grand choix.

5/7 des promouvables seront promus au choix.

Pour certains échelons, on peut être promuvable la même année au grand choix et au choix, dans ce cas la promotion se fait d'abord au grand choix, puis on prend les 5/7^{ème} des restants pour le choix. La liste des retenus est faite d'abord sur la note ; cette année tous les collègues promus avaient la note maximum, ensuite à note égale c'est le critère de l'âge qui est pris en compte. Pour la promotion au 9^{ème} échelon sur 70 promouvables au grand choix, 29 avaient la note maximale sur 21 promotions accordées. Par contre tous les agents qui avaient la note maximale sont passés au choix cette année et quelques collègues ont été promus sans avoir la note plafond.

En tout état de cause, vous devrez prendre connaissance de l'Instruction sur la Notation 2003.

Michèle LECLERCQ

Suite de l'opération RETOUR À L'EXPÉDITEUR

Après Berny et son « opération pièces jaunes » médiatisée par le célèbre judoka David DOUILLET, c'est à JP RAFFARIN de réussir un gros coup avec son « opération retour à l'expéditeur ». Rappelons pour mémoire, le nom de son attaché médiatique : François FILLON. Ce sont trois lourdes calssettes qu'on a poussées dans un coin, au fond d'un vieux hall du centre postal de la rue du Charolais, à Paris (12e). Des paquets de lettres sur lesquelles on distingue une inscription en gras sur les enveloppes : «Une réforme pour l'avenir de nos retraites.» C'est ici qu'ont échoué des milliers d'exemplaires de la lettre que Jean-Pierre Raffarin avait envoyée, mi-juin, aux Français pour expliquer sa réforme et que leurs destinataires ont ra-

geusement retournée à l'envoyeur. Lequel n'a jamais réceptionné ces retours. La direction de La Poste ne les a pas fait distribuer à Matignon.

«La lettre du premier ministre relevait de ce que l'on appelle de la publicité non adressée. Il n'y a pas de retour à l'expéditeur possible, sauf si la lettre est réaffranchie», indique le service de communication de La Poste - Ile-de-France. Faute de pouvoir distribuer ces retours à l'expéditeur, Paris-7 - le bureau dont dépendent les services du premier ministre - ne sait où les stocker. Et les renvoie dans des centres comme celui de la rue du Charolais, où ils attendent, selon un postier, d'être «expédiés au pilon».

Sur la quasi-totalité des enveloppes des-

tinées à Matignon, les mécontents ont ajouté des commentaires personnels (souvent des remarques sur le budget de l'opération). «Coût, 3 millions d'euros», a griffonné l'un d'eux. «Combien cela a coûté, cette propagande ?», s'interroge un deuxième. «C'est des économies, cela ?», interpelle un troisième. Le ton est parfois vindicatif. «Vous ne ferez pas avaler vos bobards, retour à l'envoyeur de la France d'en haut !», lit-on sur une enveloppe. «Le facteur qui a distribué ce pli est un enfoiré !», tranche un autre. Cécile, des Yvelines, a accolé sous son «Refusé» une phrase : «La France d'en bas sait s'informer, merci.»

La direction de La Poste - Ile-de-France affirme que quelque 24 753 enveloppes retournées ont été comptabilisées «au niveau national». «Ce n'est rien sur les 26 millions de plis envoyés», commente-t-elle. Rue du

Charolais, on conteste le chiffre. Chaque calssette a été soigneusement pesée : 530 kilos, affiche la première d'entre elles. Or, comme la balance de la poste attribue 25 grammes à la lettre du premier ministre, il y a là, dans une seule caisse, quelques 21400 exemplaires.

Devoirs de vacances pour les ministres du gouvernement Raffarin !

QUE DES JOIES À VENIR POUR CES NANTIS DE FONCTIONNAIRES ! !

Dans une circulaire datée du 25 juin 2003, le Premier Ministre s'adresse aux ministres et aux secrétaires d'état pour leur demander de réfléchir aux stratégies ministérielles de réforme.

Extraits ...

« Les stratégies ministérielles de réforme que je vous demande de préparer doivent nous permettre d'atteindre ces objectifs.

1. Je vous demande, en premier lieu, de procéder à un réexamen systématique de vos missions et des structures qui les servent. Certaines de ces missions peuvent être déléguées ou abandonnées.

D'autres, au contraire, doivent être renforcées ou exercées différemment. [...]

2. Vous vous attacherez, en deuxième lieu, à développer les démarches qualité. La réforme renforce la légitimité de l'Etat et la qualité des services qu'il rend au quotidien aux Français. Nos administrations doivent ainsi redevenir exemplaires en matière de qualité de service. [...]

3. En troisième lieu, il est impératif que l'Etat renouvelle le pacte qui le lie à ses

agents, pour mieux récompenser leurs efforts, pour simplifier et améliorer le cadre de leur action et pour mieux mobiliser leur énergie et leurs compétences. [...]

En ce qui concerne l'année en cours, vous vous attacherez d'abord à définir l'évolution de vos missions, car c'est la clé de voûte de notre démarche. Vous me transmettez donc pour le 1er octobre 2003 une présentation de l'ensemble de vos missions et des structures qui les servent, avec vos propositions d'évolution. Vous pourrez, en ce qui concerne les points 2 et 3, vous limiter à ce stade à une simple note d'orientation. Vous veillerez toutefois à m'adresser avant le 1er septembre 2003, avec copie au secrétaire d'Etat à la réforme de l'Etat, vos propositions détaillées pour nourrir un deuxième projet de loi d'habilitation à simplifier le droit par ordonnances. [...]

Retrouvez l'intégralité de la Circulaire du 25 juin 2003 relative aux stratégies ministérielles de réforme sur <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=PRMX0306755C> Ou au J.O n° 163 du 17 juillet 2003 page 12095

Un nouveau DPA AU MINISTÈRE DES SPORTS

Philippe FORSTMANN a quitté les fonctions de DPA du Ministère des Sports pour rejoindre le MJENR sur un poste d'Inspecteur Général.

Hervé CANNEVA, Administrateur Civil a été nommé pour assurer son remplacement.

Compte épargne temps

« LE TEMPS N'EST PLUS COMPTÉ ; L'ARRÊTÉ EST ENFIN PARU ! »

C'est dans la chaleur de l'été 2003, soit plus de 15 mois après le décret portant création du compte épargne temps dans les services et établissements du ministère chargé de la jeunesse et du ministère chargé des sports que l'arrêté permettant la mise en œuvre effective paraît.

La rédaction d'un arrêté n'est-elle pas une mince affaire contrairement à un texte de Loi sur la réforme des retraites.

Période de vacances oblige et dans le doute d'une bonne circulation de l'information, nous avons jugé opportun de reproduire la totalité du texte afin d'épargner : bénéficiaires, modalités d'ouverture, de clôture, ... tout y est .

« Le temps, c'est de l'argent » dit le dicton, alors pensez à votre retraite ! Quelques jours capitalisés pour partir un peu avant 65 ans ...

Publication au J.O n° 174 du 30 juillet
2003 page 12978

Décrets, arrêtés, circulaires
Textes généraux
Ministère des sports

Arrêté du 18 juillet 2003 portant application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat, dans les services et établissements relevant du ministère chargé de la jeunesse et du ministère chargé des sports

NOR: SPRK0370068A

Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire et le ministre des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel de la jeunesse et des sports en date du 19 décembre 2002,

Arrêtent :

TITRE I^{er} CHAMP D'APPLICATION

Article 1

Le présent arrêté s'applique à l'ensemble des personnels titulaires et non titulaires, lorsqu'ils exercent dans les services déconcentrés, les services territoriaux, les établissements et dans les services de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse et du ministère chargé des sports.

TITRE II CONDITIONS D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Article 2

Les agents visés à l'article 1^{er} peuvent demander l'ouverture d'un compte épargne-temps dès lors qu'ils justifient des conditions d'ancienneté de service définies à l'article 2 du décret du 29 avril 2002 susvisé, et sous réserve qu'ils n'en aient pas ouvert précédemment un autre, non encore clôturé, auprès d'une autre administration de l'Etat, d'un de ses établissements publics à caractère administratif ou dans un établissement public local d'enseignement.

Article 3

Les agents qui, avant leur affectation dans l'un des services ou établissements visés à l'article 1^{er} ci-dessus, ont ouvert un compte-épargne non encore clôturé

auprès d'une autre administration de l'Etat, d'un de ses établissements publics à caractère administratif ou dans un établissement public local d'enseignement continuent d'en bénéficier. Les règles d'accumulation, d'utilisation, de délai et de clôture précisées ci-après leur sont applicables.

Article 4

Le compte est alimenté, dans la limite de vingt-deux jours par an, par le report de jours de congés annuels et assimilés et par le report d'un maximum de deux jours de repos compensateur. Lorsque l'agent exerce ses fonctions à temps partiel, ce maximum de jours pouvant être versé sur le compte est affecté de la même quotité que celle du temps de travail de l'agent. Les versements sur le compte épargne-temps sont effectués, à la demande de l'agent, par le service chargé de la mise à jour des comptes indiqué à l'article 6 ci-dessous. L'agent détermine la nature et le nombre de jours qu'il souhaite verser sur son compte, dans la limite du nombre maximum fixé au présent article.

La demande d'alimentation du compte est effectuée en une seule fois au terme de l'année au titre de laquelle les congés de l'agent sont comptabilisés, selon les cas prévus à l'article 5 ci-dessous.

Article 5

Pour les besoins de l'alimentation du compte épargne-temps, l'année servant de référence pour le calcul des droits à congés correspond soit à l'année civile, soit à la période comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 août.

Pour les personnels exerçant dans les services déconcentrés, les services territoriaux et les établissements, dont les congés sont comptabilisés du 1^{er} septembre au 31 août, les jours de congés et de repos compensateur pouvant être versés sur le compte sont ceux non pris au 31 août.

Pour les personnels exerçant à l'administration centrale et dans les établissements dont les congés sont comptabilisés du 1^{er} janvier au 31 décembre, les jours de congés et de repos compensateur pouvant être versés sur le compte sont ceux non pris au 31 décembre.

Article 6

La situation, attestée par l'administration où exerce l'agent, du compte épargne-temps de chaque agent est conservée par le service chargé de la gestion de sa carrière administrative, y compris dans l'éventualité d'une suspension de son droit à utilisation telle que prévue aux articles 2 et 6 du décret du 29 avril 2002 susvisé.

Les opérations liées à l'ouverture, l'alimentation et l'utilisation du compte, ainsi que la transmission des informations correspondantes au service cité à l'alinéa précédent, sont effectuées :

- pour les personnels en fonction à l'administration centrale, par le service chargé de la gestion des personnels de l'administration centrale ;

- pour les personnels en fonction dans les services déconcentrés et les établissements, par le service ou établissement chargé de la gestion des congés annuels des agents et pour ceux en fonction dans les services territoriaux, par les services concernés.

Au plus tard un mois avant l'expiration de l'année de référence, le service chargé de ces opérations informe l'agent concerné de la situation de son compte. En outre, à l'approche de la date prévue de fermeture du compte, et dans un délai suffisant, le service informe l'agent du nombre de jours accumulés restant à utiliser quand ce dernier n'a pu en faire usage du fait de l'administration. Ce service informe l'agent de ce droit à congé dans des délais qui en permettent l'exercice, soit un mois avant la date utile de début du congé pour un congé inférieur ou égal à trois mois, et trois mois avant cette même date pour un congé supérieur à trois mois.

Article 7

Dès lors que la situation annuelle indique que l'agent a accumulé quarante jours ou plus sur son compte, il dispose d'un délai de dix ans pour utiliser les jours versés sur celui-ci, les prises de congé pouvant être fractionnées par périodes minimales de cinq jours ouvrés. Pendant la période de dix ans ainsi ouverte, l'agent peut continuer d'alimenter son compte dans les conditions fixées aux articles 4 et 5 ci-dessus.

Article 8

Le délai d'information de son service que doit respecter l'agent qui demande à bénéficier de tout ou partie des jours épargnés sur son compte est d'un mois pour les congés conduisant à une absence du service inférieure ou égale à un mois. Lorsque le congé sollicité conduit à une

absence de plus d'un mois, la durée du préavis est au moins égale à la durée du congé sollicité, dans la limite maximum de six mois.

Article 9

Lorsque l'agent sollicite l'utilisation de tout ou partie des jours accumulés sur son compte, le chef de service peut, pour des raisons d'intérêt du service, demander à l'agent de modifier la date d'utilisation de ces jours. Tout refus opposé à la demande présentée par l'agent d'utilisation des jours accumulés sur son compte épargne-temps doit être dûment motivé par le chef de service.

Article 10

Les congés résultant de l'utilisation de jours accumulés sur le compte peuvent, sous réserve des nécessités du service, être accolés à des périodes de congé annuel ou à des jours attribués au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

TITRE III CONDITIONS DE FERMETURE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Article 11

Le compte épargne-temps de l'agent est soldé et fermé à expiration du délai de dix ans prévu à l'article 7 ci-dessus, c'est-à-dire que l'agent doit avoir consommé l'intégralité de ses jours épargnés avant la date de fermeture de son compte. Néanmoins, conformément à l'article 7 du décret du 29 avril 2002 susvisé, les conditions de durée minimale d'accumulation et de délai ne peuvent être opposées aux agents à la date de leur radiation des cadres, de leur licenciement ou de fin de leur contrat.

TITRE IV DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 12

Si la date de publication du présent arrêté ne permet pas de respecter les délais fixés à l'article 4 ci-dessus, les agents qui souhaiteront verser sur un compte épargne-temps des jours de congé acquis dès l'année 2002 disposeront d'un délai d'un mois après publication du présent arrêté pour adresser, par écrit, aux services chargés des opérations liées à la gestion des comptes visés à l'article 6 ci-dessus, une demande d'ouverture d'un

compte épargne-temps et pour procéder à ce versement.

Pour les personnels exerçant dans les services déconcentrés, les services territoriaux et les établissements, dont les congés sont comptabilisés du 1^{er} septembre au 31 août, le maximum de jours de congés et assimilés et de repos compensateur pouvant être reportés sur le compte au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 août 2002 est de quinze jours ouvrés, incluant au maximum un jour de repos compensateur.

Article 13

Le directeur du personnel et de l'administration, les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et des loisirs, les directeurs départementaux de la jeunesse, des sports et des loisirs, les chefs des services territoriaux de la jeunesse et des sports, les directeurs des établissements publics nationaux à caractère administratif relevant du ministère des sports et le directeur de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 2003.

Le ministre des sports,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du personnel et de l'administration :
Le sous-directeur,
J.-M. Fay

Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration :
Le chef de service adjoint au directeur,
P. Gazagnes

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
L. de Jekhowsky

Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique :
Le sous-directeur,
Y. Chevalier

De nombreuses évolutions ont été amorcées au Ministère de la Jeunesse et des Sports, allant même jusqu'à la création d'un Ministère des Sports.

2003, année de mobilisation sur les Etats Généraux du Sport, les difficultés des collègues exerçant en services déconcentrés, l'aboutissement du dossier du corps supérieur, la décentralisation et sur la remise en cause des acquis sociaux, réforme des retraites en premier lieu.

Le SNAPS présent dans toutes ses batailles n'a pas cessé d'occuper le terrain. Vous trouverez indexés ci-dessous par grands thèmes l'ensemble des commentaires, des prises de positions et des propositions émanant du SNAPS sur tous les grands enjeux de l'année passée au travers d'un index thématique reprenant les articles rédigés dans *Snap's Infos* depuis le numéro 54 en date de décembre 2002.

Bientôt sur le site l'ensemble des articles depuis le n°30 répertoriés et dans un second temps une recherche par mots-clé. D'avance, merci à Daniel GAIME, notre webmaster avec qui j'ai initié ce projet que je savourerai en qualité de simple lecteur !

ARCHITECTURE DES CORPS, PROFESSORAT SUPÉRIEUR, INGÉNIEUR DE SPORT

Mise en place du corps supérieur : qui ? comment ? pour quelles fonctions ?, in *Snap's Infos* n°57, p 21 texte introductif pour le Conseil National d'Houlgate par JP. KRUMBHOLZ..

Le corps supérieur adopté en CTPM et la fusion des I et IP in *Snap's Infos* n°57, p 10 par JP. KRUMBHOLZ.

Conseillers Techniques et Pédagogiques Supérieurs : projet de Décret et commentaires in *Snap's Infos* n° 56, p 27 à 31 par JP. KRUMBHOLZ.

Le corps supérieur : « un projet de décret ... et quelques questions encore en suspens » in *Snap's Infos* n° 55, p 7 par JP. KRUMBHOLZ.

Le long chemin du corps supérieur sur la bonne voie in *Snap's Infos* n° 54, p 22 à 23 par JP. KRUMBHOLZ.

ARTT

Compte Epargne Temps : le temps n'est plus compté, l'arrêté est enfin paru ! in *Snap's Infos* n°57, p 24 à 25 par F. BAUDE et L.MARTEL.

CTP - CTPM

Le CTPM DU 25 juin 2003, l'heure d'un premier bilan in *Snap's Infos* n°57, p 9 texte introductif de JP. KRUMBHOLZ.,

Les Comités Techniques Paritaires : le SNAPS à l'administration « c'est quand vous voulez ... » in *Snap's Infos* n°55, p 12 par JP. KRUMBHOLZ.

Le dialogue social au MS : un CTPM officieux pour des CTP en projet in *Snap's Infos* n°54, p 22 par JP. KRUMBHOLZ.

Validité du CTPM et de la CPC : JP KRUMBHOLZ écrit au Directeur de cabinet in *Snap's Infos* n°54, p 24 par JP. KRUMBHOLZ.

EDITO

Le SNAPS : un syndicat fondé par des femmes et des Hommes de caractère in *Snap's infos* n°57, supplément aux sortants, p 1 par JP. KRUMBHOLZ.

Un paysage social troublé ... in *Snap's infos* n°57, p 1 par JP. KRUMBHOLZ

Face à la défense de nos retraites, la « raffarigabinade » qui lui brûle les lèvres : « salauds de Français d'en bas » in *Snap's infos* n°56, p 1 par JP. KRUMBHOLZ

« Il n'y a pas de plaisir ... dans l'attente » in *Snap's infos* n°55, p 1 par JP. KRUMBHOLZ

« Nous sommes tous des Français d'en bas... » in *Snap's infos* n°54, p 1 par JP. KRUMBHOLZ

EMPLOI-JEUNES

Programme « Emploi-Jeunes » : en sortir, oui, mais comment ? in *Snap's Infos* n°55, p 20 à 21 par A. JEHANNE.

ENTRETIEN - NOTATION - AVANCEMENT

La notation, note 2003 : tous les ans, chaque PTP doit être noté in *Snap's Infos* n°57, p 22 par M. LECLERCQ.

ETATS GÉNÉRAUX DU SPORT

Qui veut du Ministère des Sports ? in *Snap's Infos* n°56, p 23 par JP. KRUMBHOLZ.

Des conclusions logiques confirmant la pertinence des analyses du SNAPS in *Snap's Infos* n°55, p 4 à 5 par JP. KRUMBHOLZ.

L'avenir du modèle fédéral : participation du SNAPS aux Etats Généraux du Sport in *Snap's Infos* n°54, p 12 à 13 par un collectif de rédaction.

Le rôle de l'état dans le champ des APS : participation du SNAPS aux Etats Généraux du Sport in *Snap's Infos* n°54, p 14 à 15 par un collectif de rédaction.

La fonction sociale et éducative du sport : participation du SNAPS aux Etats Généraux du Sport in *Snap's Infos* n°54, p 16 à 17 par un collectif de rédaction.

Le sport et la santé : participation du SNAPS aux Etats Généraux du Sport in *Snap's Infos* n°54, p 18 à 19 par un collectif de rédaction.

FORMATION CONTINUE

Réunion de la commission Formation Continue du CTPM, jeudi 16 janvier 2003, in *Snap's Infos* n°55, p 13 compte rendu par A.JEHANNE.

LE MÉTIER DE PROFESSEUR DE SPORT / CONCOURS

Des missions évolutives pour les Professeurs de Sports, in *Snap's Infos* n°57, p 20 texte introductif pour le Conseil National d'Houlgate par C.LERNOULD.

La modification du Décret des Professeurs de Sport in *Snap's Infos* n°57, p 10 par JP. KRUMBHOLZ

Evolution statutaire de chefs de départements : vers une nouvelle répartition des emplois in *Snap's Infos* n°56, p 25 par R. GENEST.

Motion proposée par la commission « Réforme du concours de professeur de Sport », FOURAS mai 2003, in *Snap's Infos* n°56, p 11, rapportée



par G.HAMON, C. LERNOULD et JF. TALON.

Tous Professeurs de Sport ! in *Snaps Infos* n°55, p 14 à 15 par C. LERNOULD.

Professeur de Sport en service déconcentré in *Snaps Infos* n°55, p 16 à 17 par C. LERNOULD.

Mal vivre pour certains, pire encore mal être pour d'autres : des collègues témoignent in *Snaps Infos* n°55, p 18, texte anonyme.

Les CAS à la casse ? « J'avais envie d'écrire » états d'âme d'un collègue ... in *Snaps Infos* n°55, p 18 à 19, texte anonyme.

Motion proposée par la commission «missions des CAS et CTS» VICHY octobre 2002, Missions dispersées / Corps éclaté in *Snaps Infos* n°54, p 10, rapportée par C. LERNOULD

LOI SUR LE SPORT - ENCADREMENT DES APS

La modification de la Loi n°84-610 in *Snaps Infos* n°57, p 10 à 11 par JP. KRUMBHOLZ.

Les modifications de la Loi n°84-610 : article 43 et article 16 et les CTS in *Snaps Infos* n°56, p 17 à 21 par JP. KRUMBHOLZ.

Motion proposée par la commission «Encadrement des APS», FOURAS mai 2003, *Snaps Infos* n°56, p 11, rapporté par L. FAUVEAU.

Encadrement des APS : « il est urgent d'attendre la réécriture de l'article 43 » in *Snaps Infos* n°55, p 8 à 9 par JP. KRUMBHOLZ.

RÉFORME DE L'ÉTAT - MODERNISATION DU SERVICE PUBLIC ET DU MINISTÈRE DES SPORTS

La carte des emplois in *Snaps Infos* n°57, p 11 par JP. KRUMBHOLZ.

Motion proposée par la commission «Politique», FOURAS mai 2003, Défense des retraites et avenir du MS : motion contre la retraite prématurée du Ministère des Sports in *Snaps Infos* n°56, p 10, rapportée par un collectif de rédaction.

La notion de service public dans le cadre administratif : quelques rappels utiles in *Snaps Infos* n°54, p 8 par D. DUBOIS.

RETRAITES

Pour un référendum sur les retraites in *Snaps Infos* n°57, p 11 par JP. KRUMBHOLZ

25 juillet 2003 : adoption définitive par le sénat du projet de loi sur la réforme des retraites et des pensions in *Snaps Infos* n°57, p 8 par F. BAUDE et L. MARTEL

Les retraites : la triple peine in *Snaps Infos* n°56, p 15 à 16, texte introductif par JP. KRUMBHOLZ.

De nos retraites à notre Ministère, que va-t-il rester ? La réponse de Raffarin : « l'avenir est derrière nous » in *Snaps Infos* n°56, p 14, texte introductif par JP. KRUMBHOLZ.

Le SNAPS et les retraites : c'est l'UNSA qui nous représentera dans les négociations, in *Snaps Infos* n°55, p 22 à 23, par M. MOREAU.

Construire son avenir financier pour la fin d'activité ? in *Snaps Infos* n°55, p 24 à 26, par D. DUBOIS.

SPORT ET DÉCENTRALISATION

Les modifications de la Loi n°84-610 : la décentralisation in *Snaps Infos* n°56, p 22 par JP. KRUMBHOLZ.

Quel modèle de décentralisation nous prépare-t-on ? La décentralisation annoncée est-elle un objectif ou un moyen ? un sujet d'actualité ?, in *Snaps Infos* n°54, p 28 à 29 par M. MOREAU

SPORT ET HANDICAP

2003 / année européenne du handicap : Tous ensemble naturellement in *Snaps Infos* n°55, p 29 par L. MARTEL.

UTILE - VIE PRATIQUE - ACTUALITÉS

Vos représentants régionaux et leurs coordonnées in *Snaps Infos* n°57, p 32,

Chronique de guerre décalée in *Snaps Infos* n°56, p 24, point de vue par A. JEHANNE.

Vos traitements in *Snaps Infos* n°55, p 30 à 31 par C. TARGET.

Disparition du CFA ? in *Snaps Infos* n°54, p 27 par L. MARTEL

Rémunération des fonctionnaires in *Snaps Infos* n°54, p 27 par L. MARTEL

VAP - VAE

Je ne le sens pas in *Snaps Infos* n°57, p 12 à 13 par A. JEHANNE.

La Validation d'acquis de l'expérience in *Snaps Infos* n°55, p 10 à 11 par A. JEHANNE.

VIE SYNDICALE

Elections référendaires aux différents CTP in *Snaps Infos* n°57, p 15 à 18 par JP. MALHAIRE.

La modification du Décret des Professeurs de Sport in *Snaps Infos* n°57, p 10 par JP. KRUMBHOLZ

Conseil National d'Houlgate du 7 au 9 octobre 2003 : un conseil pour un métier, que sommes nous, que faisons nous ? in *Snaps Infos* n°57, p 19 introduction par M. MOREAU et F. BAUDE.

Le SNAPS communique in *Snaps Infos* n°56, p 26 par D. GAIME.

Motion proposée par la commission «Communication interne», FOURAS mai 2003, in *Snaps Infos* n°56, p 12 à 13, rapportée par un collectif de rédaction.

La France d'en bas accueille le SNAPS : le Conseil National de mai 2003 se déroulera en Charente Maritime sur les terres du Premier Ministre in *Snaps Infos* n°55 p 27 à 28 présentation réalisée par M. MOREAU et L. MARTEL.

Conseil National de Vichy les 15, 16 et 17 octobre 2002 l'avenir de la profession au cœur des réflexions in *Snaps Infos* n°54 p 9 à 10 par un collectif de rédaction.

Réalisé par Ludovic MARTEL

Pour une rentrée moins difficile !!

QUELQUES DESTINATIONS DE RÊVE POUR COMMENCER ...

CORSE

Rentrée des enseignants	Mercredi 10 septembre 2003
Rentrée (élèves 1^{er} degré)	Jeudi 11 septembre 2003
Toussaint	du samedi 25 octobre 2003 au lundi 3 novembre 2003
Noël	du samedi 20 décembre 2003 au lundi 5 janvier 2004
Hiver	du samedi 21 février 2004 au lundi 1 ^{er} mars 2004
Printemps	du samedi 17 avril 2004 au lundi 3 mai 2004
Début des vacances d'été	mercredi 30 juin 2004

GUADELOUPE

Rentrée des élèves 2nd degré	Mercredi 03 Septembre 2003
Rentrée des élèves 1^{er} degré	Mercredi 03 Septembre 2003
Toussaint	du Mercredi 22 octobre 2003 au Lundi 3 novembre 2003
Noël	Du Samedi 20 décembre 2003 au Lundi 5 janvier 2004
Carnaval	du Mardi 17 Février 2004 au Lundi 1 ^{er} Mars 2004
Congés spécifiques	Mi-carême : le Jeudi 18 mars 2004
Pâques	Du Samedi 3 Avril 2004 au Lundi 19 Avril 2004
Abolition de l'esclavage	Jeudi 27 mai 2004
Début des vacances d'été	Le Mercredi 30 juin 2004

MARTINIQUE

Rentrée des enseignants	lundi 01 septembre 2003
Rentrée des élèves	Mardi 02 septembre 2003
Toussaint	Du mercredi 22 octobre 2003 au lundi 3 novembre 2003
Noël	Du samedi 20 décembre 2003 au lundi 5 janvier 2004
Carnaval	Du vendredi 20 février 2004 au lundi 1 mars 2004
Pâques	Du Samedi 3 avril 2004 au lundi 19 avril 2004
Abolition de l'esclavage et Ascension	Du Samedi 15 mai 2004 au lundi 24 mai 2004
Début des vacances d'été	Mercredi 30 juin 2004

RÉUNION

Rentrée des enseignants	Lundi 25 août 2003
Rentrée scolaire des élèves	Mardi 26 août 2003
Vacances après la 1 ^{ère} période	Du Samedi 11 octobre 2003 au Lundi 27 octobre 2003
Vacances de l'été austral	Du Vendredi 19 décembre 2003 au Lundi 26 janvier 2004
Vacances après la 3 ^{ème} période	Du Samedi 6 mars au 2004 Lundi 22 mars 2004
Vacances après la 4 ^{ème} période	Du Vendredi 30 avril 2004 au Lundi 10 mai 2004
Vacances de l'hiver austral	Mardi 13 juillet 2004
Pont le Vendredi 9 et Samedi 10 Avril 2004	

GUYANE

Rentrée enseignants	Lundi 01 septembre 2003
Rentrée élèves 2nd degré	Mardi 02 septembre 2003
Rentrée élèves 1^{er} degré	Mardi 02 septembre 2003
Toussaint	Du Mercredi 22 octobre 2003 au lundi 3 novembre 2003
Noël	Du Samedi 20 décembre 2003 au lundi 5 janvier 2004
Carnaval	Du Samedi 21 février 2004 au lundi 1 mars 2004
Congés spécifiques	Mi-carême : Jeudi 18 mars 2004
Pâques	Du Mercredi 07 avril 2004 au jeudi 22 avril 2004
Pentecôte	Du Samedi 29 mai au mardi 01 juin 2004
Abolition de l'esclavage	Jeudi 10 juin 2004
Début des vacances d'été	Samedi 26 juin 2004

**ZONE A : CAEN - CLERMONT-FERRAND - GRENOBLE - LYON -
MONTPELLIER - NANCY-METZ NANTES- RENNES - TOULOUSE**

Rentrée scolaire des enseignants	Lundi 1 septembre 2003
Rentrée scolaire des élèves	Mardi 2 septembre 2003
Toussaint	Du mercredi 22 octobre 2003 au lundi 3 novembre 2003
Noël	Du Samedi 20 décembre 2003 au lundi 5 janvier 2004
Hiver	Du samedi 07 février 2004 au lundi 23 février 2004
Printemps	Du samedi 3 avril 2004 au lundi 19 avril 2004
Début des vacances d'été	Mercredi 30 juin 2004

**ZONE B : AIX-MARSEILLE - AMIENS - BESANÇON - DIJON -
LILLE - LIMOGES - NICE - ORLÉANS-TOURS - POITIERS -
REIMS - ROUEN - STRASBOURG**

Rentrée scolaire des enseignants	Lundi 1 septembre 2003
Rentrée scolaire des élèves	Mardi 2 septembre 2003
Toussaint	Du mercredi 22 octobre 2003 au lundi 3 novembre 2003
Noël	Du Samedi 20 décembre 2003 au lundi 5 janvier 2004
Hiver	Du samedi 21 février 2004 au lundi 08 mars 2004
Printemps	Du samedi 17 avril 2003 au lundi 3 mai 2004
Début des vacances d'été	Mercredi 30 juin 2004

ZONE C : BORDEAUX - CRÉTEIL - PARIS - VERSAILLES

Rentrée scolaire des enseignants	Lundi 1 ^{er} septembre 2003
Rentrée scolaire des élèves	Mardi 2 septembre 2003
Toussaint	Du mercredi 22 octobre 2003 au lundi 3 novembre 2003
Noël	Du Samedi 20 décembre 2003 au lundi 5 janvier 2004
Hiver	Du samedi 14 février 2004 au lundi 1 mars 2004
Printemps	Du samedi 10 avril 2004 au mardi 26 avril 2004
Début des vacances d'été	Mercredi 30 juin 2004

Comment adhérer au SNAPS ?

Bulletin d'adhésion au SNAPS (période 1er sept 2003 au 31 août 2004) Maison du Sport Français - 1 avenue Pierre de Coubertin 75640 PARIS Cedex 13 Tél.: 01 40 78 28 58 ou 60 - Fax: 01 40 78 28 59											
NOM en lettres capitales		Affectation Service ou Etablissement :									
Prénom		Votre rôle exact									
NOM de jeune fille		NOTE	Votre CORPS et GRADE (1)								
ADRESSE personnelle :		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">ECHELON (1)</th> <th rowspan="2" style="text-align: center;">Dernière date de promotion</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Classe normale</th> <th style="text-align: center;">Hors classe</th> </tr> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td style="height: 20px;"></td> <td></td> </tr> </table>		ECHELON (1)		Dernière date de promotion	Classe normale	Hors classe			
ECHELON (1)		Dernière date de promotion									
Classe normale	Hors classe										
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>						Votre CORPS et GRADE d'origine (Si vous êtes en détachement)					
Tel domicile : Tel bureau : Fax : E.mail :		Montant cotisation annuelle versée en Euro (voir tableau ci-joint) €									
(1) renseignements figurant sur votre bulletin de paie.											
Date		SIGNATURE									

J'adresse
dès septembre,
ce bulletin
d'adhésion à
mon secrétaire
régional SNAPS

accompagné du
chèque
correspondant

OU
(avant le 1/12/03)

de l'autorisation
de prélèvement
ci-dessous

dûment
complétés.

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux données, du 6 janvier 1973

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT COTISATIONS SNAPS

N° National émetteur

110.809

J'autorise l'établissement bancaire teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différent directement avec le créancier.

A TITULAIRE DU COMPTE

Nom et prénom
 N° Voie

 Code postal Ville

C COMPTE A DEBITER

Code établissement Code guichet
 N° de compte Clé

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier et y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB, postal RIP) ou de caisse d'épargne (RICE)

ORGANISME CRÉANCIER

Désignation **CASDEN Banque Populaire**
 recouvreur
 pour le compte du SNAPS
 Adresse **77424 Marne la Vallée Cedex 02**

B ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE

	Nom
	Adresse
	Code postal et bureau distributeur

D Date et signature du titulaire du compte.

a..... le..... signature

SNAPS - 01/09/2003 au 31/8/2004 - COTISATIONS

Professeurs de sport (et autres corps suivant les indices)

PS - Classe normale						CTP Sup - Classe normale		
Echelon	Indice	Cotisation				Echelon	Indice	Cotisation
1	347	90 €				1	378	99 €
2	375	96 €				2	435	114 €
3	394	102 €				3	477	123 €
4	415	108 €				4	517	135 €
5	438	114 €				5	553	145 €
6	466	120 €				6	592	153 €
7	494	129 €				7	634	165 €
8	530	138 €				8	683	177 €
9	566	147 €				9	733	192 €
10	611	159 €				10	782	204 €
11	657	171 €				11	820	213 €

PS - Hors classe						CTP Sup - Hors classe		
Echelon	Indice	Cotisation	Echelon	Indice	Cotisation	Echelon	Indice	Cotisation
1	494	129 €	1	733	192 €	1	733	192 €
2	558	145 €	2	782	204 €	2	782	204 €
3	600	156 €	3	820	213 €	3	820	213 €
4	641	165 €	HEA-1	880	228 €	HEA-1	880	228 €
5	694	180 €	HEA-2	915	237 €	HEA-2	915	237 €
6	740	192 €	HEA-3	962	249 €	HEA-3	962	249 €
7	782	204 €						

Chargé d'Enseignement d'EPS et Chargé d'Enseignement d'EPJ

Classe normale								
Echelon	Indice	Cotisation						
1	294	75 €						
2	337	87 €						
3	358	93 €						
4	375	96 €						
5	393	102 €						
6	414	108 €						
7	433	111 €						
8	457	120 €						
9	481	126 €						
10	510	132 €						
11	539	141 €						

Hors classe						Classe exceptionnelle		
Echelon	Indice	Cotisation	Echelon	Indice	Cotisation	Echelon	Indice	Cotisation
1	456	117 €	1	611	159 €	1	611	159 €
2	480	126 €	2	663	160 €	2	663	160 €
3	509	132 €	3	694	174 €	3	694	174 €
4	538	141 €	4	740	192 €	4	740	192 €
5	611	159 €	5	782	204 €	5	782	204 €
6	657	171 €						

Autres tarifs salariés et contractuels

Cas particuliers (Entier, arrondi, divisible par 3)

1ère année d'adhésion au SNAPS : **50% du tarif**

(utilisable une fois pour la carrière)

Mise à disposition ou détaché : **INM x 0,26€**

Temps partiel : **Tarif x % du temps**

partiel

Congé parental ou congé formation : **50% du tarif**

Retraité : **40% du dernier indice**

Contrats de Droit Privé

demandeur d'emploi (indemnités = salaire)

tous les salariés (éducateurs sportifs...)

contrat à durée déterminée (CDD)

contrat à durée indéterminée (CDI)

contrat de préparation olympique ou de haut niveau

Tableau ci-contre.

Salaire mensuel compris		Cotisation
1 €	et	1 000 €
1 001 €	et	1 150 €
1 151 €	et	1 300 €
1 301 €	et	1 450 €
1 451 €	et	1 600 €
1 601 €	et	1 750 €
1 751 €	et	1 900 €
1 901 €	et	2 050 €
2 051 €	et	2 200 €
2 201 €	et	2 350 €
2 351 €	et	2 500 €
2 501 €	et	2 650 €
2 651 €	et	2 800 €
2 801 €	et	2 950 €
2 951 €	et	3 150 €
3 151 €	et	3 350 €
3 351 €	et	3 700 €
3 701 €	et	3 950 €
3 951 €	et	4 200 €
4 201 €	et	+

Renseignements Complémentaires

SNAPS - Maison du sport français, 1 av. Pierre de Coubertin, 75640 PARIS Cedex 13

Tel : 01 40 78 28 58 ou 60 - Fax : 01 40 78 28 59 - E-mail : snaps@unsa-education.org

ou - auprès de votre secrétaire régional

Les secrétaires régionaux du SNPAS

Section		Nom prénom		Adresse			Tel domicile	Tel bureau	Fax	Mail
01 ALSACE	M.	ASSED LIEGEO	TAHAR	33, ROUTE DE LA WANTZENAU	67000	STRASBOURG	03 88 31 82 12	03 88 45 30 33		assed@wanadoo.fr
02 AQUITAINE	M.	LETTERON	HERVE	19, RUE CHABRY	33000	BORDEAUX	05 56 66 31 46			herve.letteron@wanadoo.fr
03 AUVERGNE	M.	GAIME	DANIEL	LE LAIRE	63500	LE BROU	04 73 55 03 66	04 73 34 91 79 06 72 94 61 81	04 73 55 12 46	daniel.gaime@wanadoo.fr
04 BASSE-NORMAN	M.	JEHANNE	ALAIN	10, RUE DE MONTREAL	14000	CAEN	02 31 74 64 58	02 31 43 26 46 06 68 34 96 96	02 31 93 71 50	alain.jehanne@wanadoo.fr
05 BOURGOGNE	M.	ANDRE	PASCAL	IMPASSE JEAN ANOUILH BD. ALBERT EINSTEIN	21000	DIJON	03 80 70 92 16	03 80 68 39 00	03 80 68 39 01 03 80 70 92 16	pascal.andre@jeunesse-sports.gouv.fr
06 BRETAGNE	M.	FAUVEAU	LOUIS	LA ROBINNERIE	35320	SAULNIERES	02 99 44 62 35	02 23 48 24 40	02 23 48 24 01	loic.logeais@jeunesse-sports.gouv.fr
07 CENTRE	M.	VENDROT	MICHEL	116, RUE DE L'AISE	45160	OLIVET	02 38 63 64 46	02 38 77 49 18	02 38 53 98 99	michel.vendrot@jeunesse-sports.gouv.fr
08 CHAMPAGNE	M.	RALITE	FRANTZ	15, RUE DE L'EGLISE	51510	COOLUS	03 26 70 42 67	03 26 26 98 23		frantz.ralite@jeunesse-sports.gouv.fr
09 CORSE	M.	MARTEL	LUDOVIC	LOTISSEMENT "CARAGHJA" N°14	20600	FURIANI	04 95 34 40 24	04 95 32 85 85 06 70 63 89 77	04 95 32 16 67	Ludovic.Martel@wanadoo.fr
10 FRANCHE-COMTE	M.	VALOGNES	ÉRIC	76, RUE DE LA FONTAINE AUX DAIMS	39000	LONS LE SAUNIER	03 84 24 28 97	03 84 35 27 00	03 84 35 27 27	eric.valognes@jeunesse-sports.gouv.fr
11 HAUTE-NORMANDIE	M.	MADILLAC	PATRICE	30, RESIDENCE LA CHESNAYE	76960	NOTRE DAME DE BONDEVILLE	02 35 74 03 94	02 32 18 15 38		p.madillac@free.fr
12 LANGUEDOC-ROUSSILLON	M.	MALHAIRE	JEAN-PIERRE	65, RUE PIERRE D'Auvergne	34080	MONTPELLIER	04 67 10 83 78	04 67 10 14 23 - 06 89 38 36 81	04 67 10 83 78 (D)	malhaire@unsa-education.org
13 LIMOUSIN	M.	ALLAMAN	JEAN-MARC	12, RUE GEORGES DUHAMEL	87100	LIMOGES		05 55 33 92 27		allaman@club-internet.fr
14 LORRAINE	M.	BACHELIER	CHRISTOPHE	64, RUE DU GENERAL LECLERC	54220	MALZEVILLE	03 83 20 47 64 - 06 80 40 05 59	03 83 21 25 10	03 83 29 20 40 (B)	christophe.bachelier@jeunesse-sports.gouv.fr
15 MIDI-PYRENEES	M.	PERROT	ANDRE	7, AVENUE DU MARECHAL JUIN	46000	CAHORS	05 65 35 02 45	05 34 41 73 00	05 65 35 62 43 (D) 05 34 41 73 73 (B)	ar.perrot@wanadoo.fr
16 NORD	M.	BAUDE	FRANCK	5 bis RUE DES BRIGITTINES	59000	LILLE	03 20 86 10 01	03 20 14 42 93	03 20 14 43 24	snaps.5962@liberty.surf.fr
17 PAYS DE LA LOIRE	M.	DUBOIS	DANIEL	6, RUE DES QUATRE PEUPLIERS	44190	CLISSON	02 40 52 44 51	02 40 52 44 51 - 06 15 44 36 32	Fax et messagerie 02 40 52 44 55	daniel.dubois@jeunesse-sports.gouv.fr
18 PICARDIE	M.	DELAFOLE	MARIE-HELENE	19, RUE LUCIEN LAINE RES. LES 3 RIVIERES	60000	BEAUVAIS	03 44 48 92 08	03 44 06 06 06		delafolie@hotmail.com
19 POITOU-CHARENTE	M.	LIBOZ	PATRICE	19, RUE DES PLANTERIES POUZIOUX LA JAUNIE	86000	VOUNEUIL SOUS BIARD	05 49 50 31 18	03 49 37 08 91		patrice.liboz@jeunesse-sports.gouv.fr
20 PROVENCE	M.	HAMON	GILLES	LES HAUTS DE NIEL N°1 ROUTE D'AIX	13510	EGUILLES	04 42 92 33 63	04 91 62 83 00 - 06 07 38 91 17	04 42 92 33 63	crg.hamon@wanadoo.fr
21 ILE DE FRANCE	M.	LERNOULD	CLAUDE	8, RUE DES ORMETEAUX	95450	FREMAINVILLE	06 74 28 53 41	01 34 35 33 49	01 30 32 34 46	claudelernould@wanadoo.fr
22 RHONE-ALPES	M.	PARDO	ALAIN	14, RUE ST-MAXIMIN	69003	LYON		04 72 84 10 57	04 72 84 55 52	alainpardo@jeunesse-sports.gouv.fr
24 COTE D'AZUR	M.	TRILLING	WALTER	VILLA LE BELVEDERE IMPASSE DU BELVEDERE	06600	ANTIBES	04 93 74 61 97	06 61 48 30 54	04 93 65 80 55 (D)	Trilling.Walter@wanadoo.fr
971 GUADELOUPE	M.	ROBERT	GEOFFROY	TOUR MIQUEL N° 3 ESC. A, APT. 321	97110	POINTE A PITRE	0 590 22 29 38	0 590 83 18 81	0 590 83 04 62	geoffroy.robert2@wanadoo.fr
972 MARTINIQUE	M.	CESAIRE	RAYMOND	RESIDENCE POINTE SAVANE	97231	LE ROBERT	0 596 65 23 65	0 596 59 03 10	0 596 65 62 68	cesair.t.raymond@wanadoo.fr
973 GUYANE		SNAPS		MAISON DU SPORT FRANCAIS - 1, AV. PIERRE DE COUBERTIN	75640	PARIS CEDEX 13		01 40 78 28 58 ou 60	01 40 78 28 59	snaps@fen.fr
974 LA REUNION	M.	BOUVARD	GUY	LA BRETAGNE 8, CHEMIN DES VACOAS	97490	STE CLOTILDE	02 62 52 58 80	02 62 20 96 73		guy.bouvard@guetali.fr
978 NOUVELLE CALEDONIE		SNAPS		MAISON DU SPORT FRANCAIS - 1, AV. PIERRE DE COUBERTIN	75640	PARIS CEDEX 13		01 40 78 28 58 ou 60	01 40 78 28 59	snaps@fen.fr
984 TAHITI		SNAPS		MAISON DU SPORT FRANCAIS - 1, AV. PIERRE DE COUBERTIN	75640	PARIS CEDEX 13		01 40 78 28 58 ou 60	01 40 78 28 59	snaps@fen.fr